

Rapport annuel 2014

Avocats Sans Frontières



Justice pour un monde équitable

Créée en 1992 à Bruxelles, Avocats Sans Frontières est une ONG internationale spécialisée dans l'accès à la justice et la défense des droits humains. De Kinshasa à Tunis, de Katmandou à Bujumbura, ses équipes défendent les victimes de torture et les prisonniers détenus illégalement, encouragent les réformes législatives pour un meilleur respect des droits humains, soutiennent les avocats et portent devant les tribunaux la voix des victimes de crimes internationaux.

www.asf.be

Me Ameni Oussayaa Yahyaoui est avocate à Tunis. Elle fait partie de l'équipe d'observateurs du Réseau d'observation de la justice tunisienne créé par ASF en partenariat avec la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme et l'Ordre National des Avocats de Tunisie
© ASF/G. Van Moortel, mars 2015

ASF Avocats
Sans Frontières



Des enfants de la communauté Dalit au Népal © N. de Oliveira, février 2014

Remarques introductives

- 1) Les graphiques présentés dans ce rapport concernant le nombre de personnes sensibilisées à leurs droits, qui ont bénéficié de conseils juridiques et d’une assistance judiciaire, portent sur la période d’avril 2014 à mars 2015.
- 2) Définitions :
 - **Aide légale** : ensemble des services juridiques gratuits qui permettent d’informer, conseiller et assister les personnes à utiliser le droit et les procédures administratives et judiciaires existantes.
 - **Conseil juridique** : information et orientation données à une personne afin d’établir, sur base des informations qu’elle possède et du problème qu’elle soulève, les dispositions légales applicables et les voies légales existantes pour résoudre ce problème.
 - **L’assistance judiciaire** permet au justiciable ne disposant pas des moyens ou de la possibilité matérielle d’être représenté en justice, de faire valoir ses droits devant les cours et tribunaux avec l’appui d’un avocat ou, éventuellement, d’un autre professionnel de la justice titulaire d’un tel pouvoir de représentation. Elle comprend tous les actes et diligences que l’avocat doit accomplir en vue d’assurer une défense efficace de son client en justice : consultations, dépôt de plaintes, requêtes et conclusions, correspondances avec les parties, représentation aux audiences, signification et exécution des jugements.

Table des matières

La justice dans tous ses états 6

Remerciements 8

L’année 2014 en quelques temps forts 10

ASF au Burundi 12

ASF au Myanmar 20

ASF au Népal 23

ASF en Ouganda 26

ASF en République démocratique du Congo 30

ASF au Tchad 36

ASF en Tunisie 40

Le projet *Intersections* : témoignages de justice internationale 46

Le projet *DDH* : comment protéger les défenseurs des droits de l’homme ? 48

Le projet *Kalima* : pour défendre la liberté d’expression 52

Projet de recherche sur l’accès à la justice et le développement 56

L’International Legal Network 58

Rapport financier 61

Nos équipes en 2014 66



Cet avocat allume une bougie en mémoire des victimes de l'attentat du Musée du Bardo à Tunis © ASF/H. Gebbs, mars 2015

La justice
dans tous
ses états

Francesca Boniotti, Directrice générale d'ASF (à gauche sur la photo) et Peter Van der Auweraert, Président du Conseil d'administration (à droite) remettent des *Attestations de reconnaissance* à Sistor Havyarimana (Burundi), Jean Nsengiyumva (Burundi) et Dominique Kamuandu (RD Congo), respectivement en poste chez ASF depuis 10, 10 et 13 ans © ASF/S. Degée, juin 2015



Chère lectrice, cher lecteur,

Après une longue crise politique ponctuée d'assassinats de personnalités publiques, la Tunisie réussissait, en 2014, son «test» démocratique en adoptant une nouvelle constitution et tenant des élections législatives et présidentielles dans un climat pacifique.

La Tunisie renforçait ainsi son image du seul pays à avoir concrétisé certains espoirs du «printemps arabe» déclenché trois ans auparavant.

Mais le plus petit État du Maghreb symbolise bien plus que cela.

Le pays fait face à une série de défis liés au respect des droits humains, au bon fonctionnement de la justice et de l'état de droit. En ce sens, on y retrouve quelques-uns des principaux chantiers auxquels s'attèlent nos équipes et nos partenaires dans nos pays d'intervention.

Ainsi, bâtir une paix durable ne peut se faire qu'en traitant les crimes du passé. Élément complémentaire aux mécanismes de justice pénale internationale, la justice transitionnelle permet de concrétiser le souci de vérité, de reconnaissance et de réparation pour toutes les victimes des violations graves des droits humains commises sous les régimes précédents.

Un autre chantier consiste à s'assurer que les populations puissent faire entendre leur voix. Face à un problème de la vie quotidienne, comme l'accès à des services de base, les citoyens doivent pouvoir s'exprimer dans le cadre de mécanismes de participation. Ceci contribue à l'effectivité des droits humains et, en principe, à l'amélioration des conditions de vie.

Enfin, chaque justiciable a droit à un procès pénal équitable conformément aux standards internationaux. Sans cette garantie, il est impossible de rétablir la confiance entre les populations et la justice. Pour se faire, il convient de soutenir les réformes nécessaires en matière de procédures pénales et de cadres législatifs, mais aussi d'améliorer les pratiques des juges, procureurs et avocats.

Autant de défis que nos équipes relèvent en Tunisie, mais aussi dans d'autres pays du Maghreb et du Proche-Orient, de l'Afrique centrale et orientale, ainsi qu'en Asie.

Et ce alors que des enjeux internationaux tels que l'exploitation des ressources naturelles, les mouvements migratoires ou encore la lutte contre le terrorisme, ne peuvent pas être abordés au détriment des droits humains.

C'est dans ce contexte que nous poursuivons notre travail en partenariat avec les acteurs de terrain, avec le soutien de nos bailleurs, des membres de notre réseau International Legal Network, et de tous celles et ceux pour qui l'accès à la justice ne doit pas être seulement un idéal, mais une réalité.

Francesca Boniotti, Directrice générale

Remerciements

Avocats Sans Frontières remercie pour leur soutien les institutions ci-après et toutes les personnes qui ont effectué un don en sa faveur durant l'année 2014. Grâce à elles, les populations en situation de vulnérabilité ont d'avantage accès à la justice et peuvent faire valoir leurs droits.

Au nom de nos bénéficiaires, merci du fond du cœur !



Le centre d'accueil pour mineurs Yalna au Tchad © ASF/L. Deramaix

Edgar Boydens, Vice-président d'ASF, reçoit un chèque de soutien à ASF des mains de Karel Van Alsenoy, précédent Bâtonnier de l'Ordre néerlandais des avocats du Barreau de Bruxelles © NOAB, novembre 2014



BAILLEURS DE FONDS INSTITUTIONNELS :

- Département des affaires étrangères et du commerce d'Irlande (Irish Aid)
- Democratic Governance Facility
- Département fédéral des affaires étrangères de Suisse
- Fondation MacArthur
- Foundation to Promote Open Society
- Gouvernement australien (Australian Aid)
- Gouvernement du Royaume-Uni (UK aid)
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)
- Ministère des Affaires européennes et de la Coopération internationale du Royaume des Pays-Bas
- Open Society Institute
- Programme des Nations Unies pour le développement
- Service public fédéral belge Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement
- Union européenne
- U.S. Department of State - The Bureau of Democracy, Human Rights and Labor
- Wallonie-Bruxelles International

BARREAUX BELGES :

- Ordre des barreaux flamands (OVb)
- Ordre des barreaux francophones et germanophone (Avocats.be)
- Ordre des avocats du Barreau d'Anvers
- Ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles
- Ordre néerlandais des avocats du Barreau de Bruxelles
- Ordre des avocats du Barreau de Gand
- Ordre des avocats du Barreau de Liège
- Ordre des avocats du Barreau de Oudenaarde
- Ordre des avocats du Barreau de Tongres

CABINETS D'AVOCATS :

- Bénichou Avocats

AUTRES INSTITUTIONS :

- Administration communale d'Olné
- Amicale des référendaires et des anciens référendaires de la Cour de justice, du Tribunal et du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne
- Business and Professional Women Belgium - Section d'Anvers
- ING Belgique (Solidarity Award)

AUTRES PARTENAIRES :

- Media Planet
- Universal TV Media



Le Colonel 106 devant ses juges.
Le 15 décembre 2014, il a été condamné par la Cour Militaire du Sud-Kivu
pour crimes contre l'humanité © Local Voices/A. Bouvy



Le 15 octobre 2014, le projet de centres pilotes
pour l'état de droit était officiellement lancé
au Myanmar. Miriam Chinnappa, Représentante
ASF en Asie, est ici accompagnée d'Aung San
Suu Kyi, Présidente du Rule of Law
and Tranquility Committee © ASF

L'année 2014 en quelques temps forts

6 FÉVRIER :

ASF reçoit un «Solidarity Award» décerné par la banque ING, pour son projet en faveur des réfugiés et demandeurs d'asile au Burundi.

10 FÉVRIER :

Démarrage officiel du nouveau projet d'ASF au Tchad (voir en page 37).

7 MARS :

Le chef de guerre congolais Germain Katanga est déclaré coupable par la Cour pénale internationale, en tant que complice de crimes de guerre et de crime contre l'humanité. Dès le début de l'enquête préalable à ce procès, ASF, aux côtés d'associations congolaises, a identifié des victimes, leur a expliqué les enjeux de leur participation au procès et facilité cette participation.

7 AVRIL :

Il y a 20 ans débutait le génocide rwandais. Dès 1996, ASF s'est mobilisée pour répondre aux immenses besoins du pays en matière de justice : gérer les dizaines de milliers de procès pour génocide et soutenir la reconstruction du secteur.

12 MAI :

Dominique Kamuandu, Coordinateur de programme ASF en RD Congo, prend la parole dans le cadre d'un Forum consacré au soutien et à la protection des défenseurs des droits de l'homme, organisé à Bruxelles par l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (voir en page 49).

5 JUIN :

Le Tribunal de première instance de Monastir en Tunisie condamne 5 sociétés pour non-respect de la législation sociale. 311 ouvrières licenciées abusivement et soutenues par ASF et le FTDES, se voient accorder des indemnités (voir en page 44).

8 JUIN :

L'Ordre des Barreaux flamands organise sa course annuelle, qui réunit près de 500 avocats et leurs familles. Pour chaque inscription, l'OVV verse deux euros à ASF.

20 JUIN :

Première formation des journalistes et avocats marocains sur comment appréhender les accusations pour diffamation qui peuvent servir à réduire la liberté d'expression, dans le cadre du projet *Kalima* (voir en page 53).

24 JUIN :

Participation et contribution d'ASF à l'International Conference on Legal Aid in Criminal Justice System, co-organisée par le gouvernement d'Afrique du Sud, l'International Legal Foundation, le PNUD et UNODC¹.

4 JUILLET :

Ouverture du procès de Pierre-Claver Mbonimpa, Président de l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues. ASF appuie les avocats chargés de sa défense (voir en page 19).

30 JUILLET :

Présentation du rapport d'ASF sur l'exploitation des ressources naturelles en Ouganda et ses implications sur les droits de l'homme (voir en page 29).

2 OCTOBRE :

Présentation de l'International Legal Network d'ASF lors d'une session de la 3^e Southeast Asia Pro Bono Conference, à Singapour, consacrée à l'innovation dans le pro bono.

8 OCTOBRE :

Lancement de la campagne de mobilisation sur la détention préventive organisée par ASF au Burundi, en collaboration avec le Ministère de la Justice (voir en page 13).

15 OCTOBRE :

Lancement du projet de centres pilotes pour l'état de droit au Myanmar (voir en page 21).

10 DÉCEMBRE :

A l'occasion de la journée des droits de l'homme, ASF lance la campagne *Intersections, ensemble pour la justice internationale* (voir en page 47).

15 DÉCEMBRE :

La Cour militaire du Sud-Kivu condamne le Colonel Bedi Mobuli Engangela – dit «106» – à une peine d'emprisonnement à perpétuité pour crimes contre l'humanité. ASF a mené dès 2011 des missions de collecte de récits, d'identification des victimes et de sensibilisation à participer aux procédures (voir en page 31).

24 DÉCEMBRE :

Démarrage officiel du premier projet d'ASF en République centrafricaine.

¹ Voir à ce sujet la Déclaration de Johannesburg: www.unodc.org/pdf/criminal_justice/2014_Johannesburg_Declaration_on_Implementation_of_UNPGLA.pdf



© Papy Jamaica Production, Burundi



Félicitations à Claude Nduwimana, de l'Université du Burundi, lauréat du concours de dissertation juridique © ASF/L. Munezero, octobre 2014

FOCUS

Détention préventive : ASF mobilise les acteurs de la chaîne pénale

28 octobre 2014

«La détention préventive doit rester une mesure de dernier recours» est le message de la large campagne lancée par ASF avec le Ministère de la Justice burundais. Citoyens, avocats, juges, personnel pénitentiaire... tous les acteurs de la chaîne pénale sont concernés, pour qu'une infraction ne signifie pas automatiquement l'arrestation et la mise en détention du justiciable.

La détention préventive consiste à priver quelqu'un de sa liberté, avant même sa comparution éventuelle devant un tribunal. En prenant la décision d'incarcérer une personne encore présumée innocente, l'autorité judiciaire pose un acte dont les conséquences peuvent être lourdes. «On dépasse la simple interdiction d'aller et venir en toute liberté», estime Sistor Havyarimana, Coordinateur de programme Accès à la justice chez ASF. «C'est toute la vie familiale et professionnelle des prévenus, leurs relations sociales, leur santé physique et psychologique qui sont aussi en jeu.»

D'après les dernières estimations, la détention préventive concerne environ 3.750 personnes au Burundi, soit près d'un détenu sur deux. Cette situation a poussé ASF, en partenariat avec le Ministère de la Justice, à mobiliser les différents acteurs de la chaîne pénale autour d'un principe : la détention doit rester une mesure de dernier recours.

«La détention préventive est difficilement compatible avec la présomption d'innocence», explique Léonard Gacuko, professeur d'université au Burundi et co-auteur d'une étude commanditée par ASF sur le sujet. «Elle doit pour cela être limitée dans le temps, car chaque jour passé en détention fait apparaître le suspect un peu moins innocent et la détention un peu moins préventive».

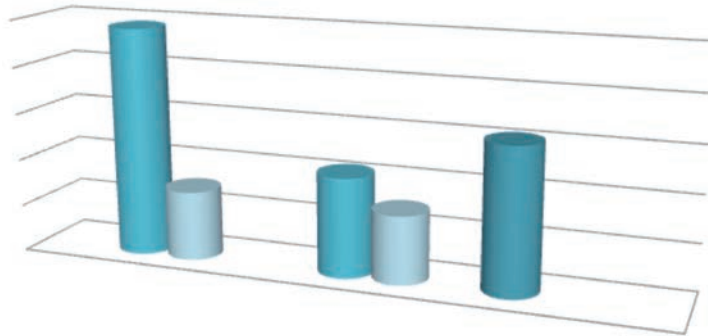
Durant deux mois, du 8 octobre au 5 décembre 2014, différentes activités ont été organisées autour de cette thématique, qui implique avocats, juges, directeurs de prison, procureurs généraux et de la société civile. Car, comme le plaide Anne-Sophie Oger, Représentante de la Coopération technique belge au Burundi, «les acteurs de la chaîne pénale doivent être solidaires. Si un maillon de la chaîne manque, tout est remis en cause ; cela affecte la personne en détention et touche le principe de la liberté.»

«Certes, la quête est délicate, mais la conciliation d'une justice efficace et responsable des droits de l'homme représente l'idéal auquel la justice doit tendre», complète Jean Bosco Bucumi, Coordinateur aux appuis institutionnels et organisationnels au Ministère burundais de la Justice.

Durant trois jours, un colloque a ainsi rassemblé représentants du Ministère de la Justice, juges, présidents des tribunaux, avocats, directeurs de prison et magistrats du parquet autour des enjeux de la détention préventive. Des débats et feuilletons télévisés et radiophoniques ont également été diffusés, pour informer et sensibiliser la population. Les détenus préventifs dans six provinces du pays ont reçu une assistance judiciaire systématique devant les tribunaux. Un concours de dissertation a aussi été organisé à l'intention des étudiants des facultés de droit des universités, ainsi qu'un concours de plaidoirie destiné aux avocats.

Les activités 2014

SERVICES D'AIDE LÉGALE DÉLIVRÉS À LA POPULATION



	Sensibilisé(e)s à leurs droits	Ayant bénéficié de conseils juridiques	Ayant bénéficié d'une assistance judiciaire
■ Hommes et femmes confondus			6163
■ Hommes	9732	4227	
■ Femmes	2955	2902	

De nombreuses sensibilisations ont lieu en prison, où la population est en grande majorité masculine.

Les séances de sensibilisation sur les droits et devoirs des réfugiés et demandeurs d'asile ont lieu à la fois en milieu urbain, en site de transit et dans les camps de réfugiés.

Au total, 798 personnes en détention provisoire au Burundi et en RD Congo ont été libérées grâce à l'assistante d'ASF et de ses partenaires.

PROJET

PROTECTION INTERNATIONALE ET DROITS DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES RÉFUGIÉS

Partenaire : Office National de Protection des Réfugiés et Apatrides (ONPRA)

Financements : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, Union européenne

Durée : 3 ans (décembre 2012 > décembre 2015)

Budget : € 839.562

Formations :

- Avocats et juristes du *pool* ASF, administrateurs de détermination du statut de réfugié de l'ONPRA, membres de la Commission Consultative pour les Etrangers et Réfugiés et du Comité de recours : 3 formations sur les techniques de consultation et d'entretien et 2 formations sur la protection internationale des réfugiés (83 participants).
- Représentants des réfugiés : 6 formations sur la sensibilisation, l'orientation, le conseil aux réfugiés sur leurs droits et les voies et moyens de les faire valoir (118 participants).
- Autorités nationales, magistrats, policiers et partenaires de la protection des réfugiés : 10 formations sur les droits des réfugiés, la procédure d'asile et la protection internationale (342 participants).

Etudes et publications :

- Analyse sur la conformité des décisions de détermination du statut de réfugié avec les normes internationales¹.
- Analyse pour informer les réfugiés sur le régime juridique du divorce au Burundi.

Assistance aux demandeurs d'asile et réfugiés :

- Réalisation de spots vidéo de sensibilisation, dans le cadre de la journée mondiale du réfugié².
- Réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires des activités d'assistance³.



Ouverture d'une nouvelle permanence juridique pour des demandeurs d'asile et réfugiés à Muyinga © ASF, avril 2014



Chock Bin Numbe est réfugié au Burundi. Il a ouvert une boulangerie dans le camp où il est accueilli © Papy Jamaica Production

¹ http://www.asf.be/wp-content/uploads/2014/10/BUR_AnalyseDSR_201409.pdf

² Un étudiant au Burundi: <http://youtu.be/U014x106S9Q>

Un professeur au Burundi: <http://youtu.be/TxpF1Z1tXWs>

Un boulanger au Burundi: <http://youtu.be/YF7ZUnUjLc>

³ http://www.asf.be/wp-content/uploads/2014/04/ASF_BUR_Enqu%C3%AAt-satisfaction-PIDAR-2013-2014.pdf

PROJET

AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE DES POPULATIONS VULNÉRABLES AU BURUNDI

Partenaire : Ordre des avocats du Barreau de Bujumbura

Financement : Service public fédéral belge Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

Durée : 2 ans (janvier 2013 > décembre 2014)

Budget : € 1.000.000

■ **Soutien au Barreau de Bujumbura pour le développement de l'aide légale :**

- Attribution d'une ressource humaine (Chargé de développement de l'aide légale) pour renforcer le Barreau.
- 1 formation à la gestion du cycle de projet.
- Appui au Barreau dans sa stratégie de levée de fonds.
- Diagnostic organisationnel du Barreau, appui technique à la capitalisation des services d'aide légale, évaluation du plan stratégique 2010-2013 et propositions pour un plan 2015-2018.
- Organisation de 3 réunions de suivi de la Commission d'assistance judiciaire du Barreau.
- Constitution d'un *pool* commun de 35 avocats :
 - Développement d'un curriculum de formation professionnelle et formation de 6 avocats formateurs (voir encadré).
 - 5 formations sur diverses thématiques.
 - 2 sessions de coaching sur la prise en charge des dossiers de détention préventive et sur les droits économiques, sociaux et culturels.
- Eléments de recherche sur l'installation des avocats en province.

Une formation de six formateurs du Barreau de Bujumbura s'est tenue entre septembre et novembre 2014 et a permis le développement de modules de formation qui doivent être proposées pour et par les avocats du Barreau. Cette activité a été mise en œuvre avec l'appui de la Coordination Technique belge (CTB).

Elle s'est déroulée en trois phases :

1. La première phase visait à renforcer les formateurs sur les méthodes pédagogiques et la conception de modules de formation.
2. La seconde phase visait un appui technique sur le contenu des modules : gestion de cabinet, déontologie et communication.
3. La troisième phase s'est centrée sur la conception et le développement des modules à proprement parler.

Une telle activité doit permettre d'ancrer durablement des formations certificatives régulières au sein du Barreau pour les jeunes avocats stagiaires, mais également pour les praticiens plus expérimentés qui souhaitent se recycler.

© CTB/Q. Courtois, janvier 2015



■ **Renforcement des acteurs de l'aide légale dans les provinces de Gitega et Ngozi :**

- Mise en place des Foras provinciaux d'aide légale (cadres de concertation regroupant les acteurs du domaine au niveau de la province).
- Cartographie des services et acteurs disponibles.
- Développement et mise en œuvre de plans d'action provinciaux 2014.
- Renforcement des capacités des Centres de développement communautaire et familial, de la Faculté de droit et des étudiants en droit de l'Université de Ngozi, et des services juridiques des prisons.

■ **Publication d'un guide du détenu¹.**

■ **Réalisation de 3 spots vidéo sur les activités de sensibilisation, de consultations juridiques et d'assistance judiciaire².**

■ **Réalisation de 2 enquêtes de satisfaction auprès d'un échantillon représentatif de bénéficiaires du projet.**

■ **Campagne de mobilisation sur la détention préventive organisée en collaboration avec le Ministère de la Justice :**

- Réalisation d'une étude sur les pratiques judiciaires en matière de détention préventive.
- Organisation d'un colloque de 3 jours réunissant tous les acteurs de la chaîne pénale.
- Diffusion de spots radio et d'un feuillet radiophonique.
- Diffusion de débats en radio et en télévision.
- Organisation d'un concours interuniversitaire d'écriture et d'un concours d'éloquence et de plaidoirie.
- Organisation d'une cérémonie de clôture.
- Réalisation d'une capsule vidéo *Détention avant jugement: à quel prix ?* reflétant la stratégie d'intervention d'ASF dans le domaine de la détention préventive³.
- 14 séances de sensibilisation en prison (1.062 détenus bénéficiaires).
- 11 séances de consultations juridiques (231 bénéficiaires).
- Assistance judiciaire dans 566 dossiers impliquant 754 prévenus. 144 dossiers ont été appelés en Chambre du conseil et pris en délibéré; 63 prévenus ont bénéficié de la liberté provisoire et 84 prévenus ont vu leur détention préventive confirmée.

PROJET

APPUI À L'OPÉRATIONNALISATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE D'AIDE LÉGALE AU BURUNDI

Partenaires : Ministère de la Justice, Ordre des avocats du Barreau de Bujumbura

Financement : Service public fédéral belge Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

Durée : 2 ans (janvier 2013 > décembre 2014)

Budget : € 519.146

Pour ASF, un meilleur accès à la justice passe par l'instauration d'un système d'aide légale institutionnalisé par l'Etat. Au Burundi, l'organisation s'implique depuis 2011 aux côtés des acteurs nationaux dans la réflexion sur leurs besoins prioritaires et la mise en place de mécanismes efficaces et réalistes au service de la population.

1 http://www.asf.be/wp-content/uploads/2014/11/ASF_BUR_Guide-du-d--tenu_2014.pdf

2 Aide légale et consultations juridiques au Burundi: <http://youtu.be/k8DEBUNXjmM>

Sensibilisation et vulgarisation du droit au Burundi: <http://youtu.be/lf3GJmUBgR8>

Aide légale et assistance judiciaire au Burundi: <http://youtu.be/i5Azp83FiQA>

3 Détention avant jugement: à quel prix ? <https://youtu.be/x4f3pthYgGM>

L'année 2014 a vu la réalisation de plusieurs étapes essentielles à la conception d'un modèle d'aide légale qui soit viable financièrement et qui permette une délivrance la plus efficiente possible de services aux populations éloignées. ASF a ainsi réalisé une étude sur la faisabilité de la création d'un fonds d'aide légale pour sécuriser son financement. En parallèle, un processus de réflexion participatif sur l'installation des avocats en province a débuté, afin d'examiner des solutions à la problématique du manque criant d'avocats en province.

Grâce à une redynamisation du Groupe Demande de Justice au sein du Ministère, qui a estimé important de posséder un plan d'action en matière d'accès à la justice, la proposition de stratégie nationale de 2012 a été actualisée avec le soutien d'ASF, en prenant en compte les récentes évolutions du contexte juridique au Burundi. Elle attend maintenant la validation du gouvernement.

Les activités d'aide légale prévues en 2014 ont été exécutées dans un cadre de mise en œuvre commun à un autre projet d'ASF financé par le Royaume de Belgique. Pour des raisons de lisibilité, les activités des 2 projets ont été regroupées dans ce rapport (voir ci-dessus : «Améliorer l'accès à la justice des populations vulnérables au Burundi»).

PROJET

PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE INTÉGRALE DES PRINCIPES DU STATUT DE ROME (*INTERSECTIONS*)

Financements : Union européenne, Fondation MacArthur (depuis juin 2014 uniquement pour l'Ouganda)

Durée : 2,5 ans (octobre 2013 > avril 2016)

Budget global : € 1.900.000

- 1 formation sur les principes et mécanismes de la justice transitionnelle, à l'intention des parlementaires, sénateurs et représentants des Ministères de la Justice, etc. (20 participants).
- Recherche préliminaire sur l'intégration des standards des droits humains dans les mécanismes de justice transitionnelle.

Droits économiques, sociaux et culturels au Burundi : guide pratique pour avocats, juristes et autres défenseurs de droits humains¹

Sur le plan des textes juridiques, le Burundi a fait des avancées significatives en matière d'intégration des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) en droit interne, non seulement par la ratification des traités et des conventions y relatifs, mais également par l'adoption de normes spécifiques de droit interne destinées à mettre en œuvre les DESC.

Cependant, on constate une faible reconnaissance des DESC comme droits humains, tant dans la pratique du droit que dans la formulation et la mise en œuvre de politiques. Cette situation constitue un obstacle à la réalisation de ces droits par les individus et leurs défenseurs (dont les avocats), qui ont peu souvent les moyens d'en formuler les revendications. C'est pourquoi ASF a développé un guide destiné aux avocats et aux juristes burundais. Ce document leur servira de support pour comprendre l'application des DESC dans le cadre légal du Burundi, les utiliser dans l'exercice quotidien de leur profession et participer à leur pleine promotion et réalisation.



Pierre-Claver Mbonimpa au Parquet général de Bujumbura le 5 juin 2014
© T. Mazina

Restrictions à l'espace des libertés publiques au Burundi

Entrant progressivement en période pré-électorale, le Burundi a été la scène de fortes restrictions à l'espace des libertés publiques en 2014. Des mesures comme l'arrestation et la mise en détention d'activistes, la radiation du Bâtonnier au tableau de l'Ordre des avocats ou la mise en œuvre de lois liberticides, ont été prises dans l'optique de taire ou affaiblir certaines revendications de la société civile dans cette période politiquement sensible.

De plus en plus restreints dans leur liberté d'expression et de manifestation pacifique, les membres de la société civile burundaise ont été soutenus et protégés par ASF dans le cadre du projet «Soutien et protection des avocats et autres défenseurs des droits humains (DDH)» (à ce sujet, voir aussi en page 49). Une série d'interventions complémentaires ont été mises en œuvre, telles que le suivi de dossiers d'assistance judiciaire, l'observation de procès, le coaching et la formation de DDH (avocats, journalistes, membres de la société civile), et des mesures de protection directe et de prévention des risques.

C'est dans ce contexte qu'ASF est intervenue dans le cadre de contentieux judiciaires particulièrement sensibles.

Ainsi, ASF a appuyé les avocats chargés de défendre Pierre-Claver Mbonimpa, suite à sa mise en détention entre mai et septembre 2014. Le Président de l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues était accusé d'atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, ainsi que de faux et usages de faux. ASF a en parallèle communiqué, tant au niveau de Bujumbura que de Bruxelles, pour rappeler que les limitations légales au travail des DDH doivent être appliquées avec la plus grande précaution par les autorités burundaises et qu'il appartient à la justice d'accomplir son travail dans le plus strict respect de son indépendance et des lois.

ASF, aux côtés de son partenaire, l'East Africa Law Society, a en outre procédé à l'observation du recours en radiation du Bâtonnier Rufyikiri en janvier 2014. Elle y a constaté une série d'irrégularités quant au respect des règles et procédures régissant la profession d'avocat ainsi qu'au niveau de la juridiction de la Cour.

A la fin de l'année 2014, ASF s'est par ailleurs engagé aux côtés de FORSC (Forum pour le renforcement de la société civile au Burundi) dans le cadre d'une action administrative engagée contre la Mairie de Bujumbura. Ce recours conteste la légalité des décisions municipales visant à interdire l'organisation de manifestations pacifiques par la société civile. Ce dossier présageait d'ailleurs avec justesse des difficultés auxquelles la société civile burundaise serait confrontée en 2015.

¹ http://www.asf.be/wp-content/uploads/2014/12/ASF_BUR_GuideDESC_201411.pdf. Ce guide a été financé par le Gouvernement du Royaume-Uni (UK aid) et par le Service public fédéral belge Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement



"Nous sommes habitués à écouter passivement des discours. Poser des questions ou y répondre peut nous paraître très agressif", a expliqué un des participants aux formations © J. Stevens, novembre 2014

ASF
au
Myanmar



La cérémonie de remise des diplômes a eu lieu en février 2015, en présence d'Aung San Suu Kyi © ASF

FOCUS

L'éducation à l'état de droit comme vecteur de justice sociale

17 février 2015

Au Myanmar, la notion d'«état de droit» est souvent utilisée, mais rarement comprise. Dans ce pays qui émerge de plus de 50 ans de dictature militaire, le besoin d'éducation à la justice est incontestable. ASF et ses partenaires y organisent des formations dans le cadre d'un projet pilote de «Centres pour l'état de droit».

«Comment cela s'inscrit-il dans la durée ?» a demandé Ji Mai (à droite sur la photo) lors de la première réunion du projet à Lashio, une petite ville située non loin de la frontière chinoise. Cette militante communautaire du groupe ethnique Kachin, désormais administratrice du projet, a apprécié le cursus de trois mois développé par les formateurs ASF Jake Stevens et Helen Yandell, des juristes bénévoles venus des quatre coins de la planète, et d'autres partenaires nationaux et internationaux. Elle voulait toutefois s'assurer que le programme – traitant des principes de l'État de droit, de la législation du Myanmar et du développement de compétences – et les forums communautaires destinés à identifier les questions juridiques pertinentes pour la population, permettraient de susciter un changement durable.



Depuis lors, quelque 80 juristes et représentants de la société civile, à Lashio et dans la ville de Mandalay, se sont emparés de ces questions et d'autres. Les méthodologies interactives utilisées lors de la formation visent à une meilleure appropriation du contenu par les participants, mais aussi à développer leurs aptitudes analytiques. Un véritable défi en raison de la faiblesse du système éducatif du Myanmar et de l'héritage laissé par 50 années de régime militaire. Ancien éducateur en prévention VIH, le chef de projet Soe Moe Kyaw (à gauche sur la photo ci-dessus), explique : «*Nous sommes habitués à écouter passivement des discours. Poser des questions ou y répondre peut nous paraître très agressif.*» Un défi relevé haut la main, puisque de nombreux participants ont manifesté le souhait d'intégrer ces méthodologies interactives dans leur propre travail, qu'il s'agisse de formations pour la société civile ou de l'accompagnement de jeunes avocats. Ils ont aussi grandement apprécié le contenu du cursus, comme les aspects liés à la résolution alternative des conflits, à l'égalité devant la loi ou aux simulations de procès.

Durant les sessions de formation, les forums publics et les réunions d'information sur le projet, beaucoup ont exprimé le désir d'impliquer des acteurs gouvernementaux à la démarche. Sai Kyaw Tun, de l'organisation Meikswe Myanmar (active dans la santé et l'éducation), raconte : «*Nous avons besoin d'ateliers de ce genre dans d'autres communautés afin que les gens comprennent leurs droits. Mais nous devons aussi avoir des forums communs avec la police, les juges et les fonctionnaires gouvernementaux, pour améliorer notre compréhension mutuelle.*» De la même manière, des responsables d'organisations LGBT ont demandé une assistance pour concevoir des stratégies permettant d'informer le public et le gouvernement de leurs préoccupations sans déclencher une nouvelle répression policière contre leurs membres. Les acteurs gouvernementaux devraient ainsi être inclus dans une seconde phase du projet.

Le projet sur l'état de droit consistait en réalité en deux activités liées et complémentaires : une série de 42 sessions de formation s'étalant sur 3 mois, et des forums communautaires ouverts. À Lashio, les sujets traités lors des forums comprenaient la lutte contre la discrimination, la promotion de l'éducation juridique au niveau des communautés et la gestion de la toxicomanie. La synergie entre les deux piliers du projet a été manifeste. Les participants rapportent leurs connaissances et compétences fraîchement acquises dans leur communauté et sur leur lieu de travail, dans le but d'appliquer les principes de l'état de droit au quotidien, dans cette période cruciale pour le développement du Myanmar.

Les activités 2014

PROJET

MISE EN PLACE DE CENTRES PILOTES POUR L'ÉTAT DE DROIT À MANDALAY ET LASHIO

Partenaires : Bridges Across Borders Southeast Asia Community Legal Education Initiative (BABSEA CLE), International Development Law Organization (IDLO)

Financement : Programme des Nations Unies pour le développement

Durée : 6 mois (octobre 2014 > avril 2015)

Budget : \$ 656.638

■ Ouverture de deux centres pour l'état de droit, à Lashio et Mandalay :

- Formation de formateurs (sur une durée d'un mois) : 6 formateurs nationaux formés, ainsi que 8 autres participants (jeunes avocats, professeurs d'université, représentants de la société civile et du PNUD).
- Conception et organisation d'une série de 13 modules de formation, dispensés lors de 34 ateliers de formation (78 participants issus d'organisations de la société civile et du monde académique, sur une durée total de 12 semaines).
Les modules portent sur les définitions nationales et internationales de l'état de droit ; le système juridique birman ; la preuve ; l'égalité devant la loi ; la protection des minorités ; les modes alternatifs de résolution de conflit ; le droit civil et pénal ; la sensibilisation au droit, etc.
- Organisation de 2 tables-rondes communautaires à Lashio et Mandalay.

Sept membres de l'International Legal Network d'ASF ont eu l'occasion de participer à la mise en place du projet (à ce sujet, voir également l'article en page 59).



Malati Rajbanshi Lama – en compagnie de sa fille Jasmin Lama – présente son cas au centre de consultations juridiques gratuites de Makwanpur, soutenu par ASF © N. de Oliveira, février 2014



© N. de Oliveira, février 2014



Les Népalaises en quête de leurs droits

23 avril 2014

Quand un Népalais abandonne sa famille, il est courant que sa femme soit réduite à l'indigence. Les Népalaises se voient systématiquement dénier leurs droits, tout spécialement la propriété, l'héritage et la pension alimentaire. En association avec des barreaux locaux, ASF joue un rôle crucial non seulement dans la sensibilisation des femmes à la loi afin qu'elles revendiquent leurs droits, mais aussi dans leur accompagnement tout au long des procédures judiciaires.

Dans la société népalaise, la femme, une fois mariée, est sommée de renoncer à sa propre famille au profit de celle de son mari. Elle dépend fortement de cette nouvelle famille, qui devient l'unique source de ses moyens d'existence, de sa sécurité économique et de son statut social.

Malati Rajbanshi Lama (photo) vit dans un village isolé, situé à une centaine de kilomètres de la capitale, Katmandou. «Après le départ de mon mari, je n'ai jamais eu le moindre soutien financier de sa part, ni pour moi ni pour mes enfants. Mes beaux-parents refusent de reconnaître mon mariage et m'interdisent l'accès à ma maison», raconte-t-elle. «Mes enfants allaient jadis à l'école, mais ce n'est plus possible à cause du coût trop important de l'enseignement.»

Grâce à l'intervention d'un avocat d'un barreau de district soutenu par ASF, Mme Lama a pris conscience de ses droits et des procédures judiciaires. Dans le centre de consultations juridiques gratuites le plus proche, elle a bénéficié des conseils d'un avocat et s'est sentie habilitée à porter l'affaire devant le tribunal local.

À présent, Mme Lama vit avec ses trois enfants dans une maison d'accueil publique et touche un revenu quotidien tout juste suffisant pour l'entretien de sa famille. Les enjeux de son procès sont la division de propriété, la pension alimentaire et la reconnaissance du statut matrimonial, ce dernier constituant, au Népal, un élément important pour l'enregistrement et les droits de citoyenneté, autant pour elle que pour ses enfants. Elle attend à présent la décision du tribunal qui devrait améliorer ses conditions de vie : «Nous attendons une décision dans les cinq prochains mois. C'est long, mais mes avocats sont confiants.»

Les activités de sensibilisation juridique d'ASF, tels des centres de consultations juridiques itinérants dans les districts et des programmes radio de sensibilisation, visent à fournir des informations sur la loi et les services juridiques auprès des personnes en difficulté, comme Mme Lama.

ASF renforce également les moyens des barreaux et des avocats individuels pour l'assistance aux personnes vulnérables et marginalisées.

Depuis le début du projet, les programmes de sensibilisation juridique mis en œuvre par l'intermédiaire de la radio, des écoles et des centres itinérants ont permis d'atteindre plus d'un million de personnes dans cinq districts du pays. 1.277 personnes ont bénéficié directement d'une consultation juridique, d'une assistance juridique et, dans la mesure du possible, d'une représentation en justice.

Les activités 2014

PROJET

AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES POPULATIONS EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

Partenaires : Legal Aid and Consultancy Center (LACC), Nepal Bar Association (NBA)

Financements : le financement du projet par le SPF belge Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, s'est clôturé le 31 décembre 2013. Les quatre mois d'activités en 2014 ont été financés par le Gouvernement du Royaume-Uni (UK aid). Le projet s'est ainsi terminé le 30 avril 2014 après 36 mois d'activités.

Budget 2014 : € 18.800

■ Organisation de 3 ateliers sur l'accès à la justice pour les personnes victimes de discriminations :

- 1 atelier sur les stratégies à développer pour combattre les discriminations basées sur la caste et le genre, en collaboration avec le NBA (50 participants, principalement des représentants du Ministère de la justice, de la Commission nationale pour les droits humains, de la Cour suprême, de la communauté Dalit et des organisations de la société civile).
- 1 atelier sur le changement social et l'inclusion comme moyens de combattre les discriminations, en collaboration avec le NBA et FeDO (Feminist Dalit Organisation) (50 participants, parmi lesquels des avocats, des étudiants en droit, des activistes des droits humains et des représentants des communautés affectées).
- 1 atelier sur la mise en œuvre des lois anti-discrimination (50 participants, parmi lesquels des représentants des forces de police, du tribunal, du Comité pour l'aide légale, etc.). A l'issue de cet atelier, une *Déclaration sur la lutte contre les discriminations par la coopération entre acteurs* a été remise au NBA, pour qu'il l'utilise comme outil de plaidoyer auprès du gouvernement.

PROJET

PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE INTÉGRALE DES PRINCIPES DU STATUT DE ROME (*INTERSECTIONS*)

Financements : Union européenne, Fondation MacArthur (depuis juin 2014 uniquement pour l'Ouganda)

Durée : 2,5 ans (octobre 2013 > avril 2016)

Budget global : € 1.900.000

- 1 atelier sur la ratification du Statut de Rome, à l'intention des membres du comité parlementaire pour les droits de l'homme.
- Conception d'un module de formation sur le droit et la procédure de la Cour pénale internationale; la représentation légale; les techniques de plaidoyer.



Sensibilisation des communautés rurales sur la justice transitionnelle
© ASF/K. Hefti-Rossier



Un panneau appelant à la paix dans le district de Kotido en Ouganda © IRIN/K. Carlson

FOCUS

ASF contribue au processus de justice transitionnelle

24 juin 2014

Depuis 2008, la situation en matière de sécurité s'est stabilisée en Ouganda. Un processus de justice transitionnelle a été lancé afin de traiter les nombreux crimes commis, notamment, par le groupe rebelle Lord's Resistance Army (l'Armée de résistance du Seigneur). ASF joue un rôle majeur dans la mise en œuvre de ce processus.

La politique de justice transitionnelle en Ouganda offre au gouvernement du pays un cadre stratégique lui permettant, en situation post-conflit, de traiter des questions de justice et de responsabilité qui concernent les victimes de graves violations des droits humains et de crimes internationaux.

Dans un document présenté en juin 2014¹, ASF a émis une série de recommandations à l'intention du gouvernement ougandais et d'autres acteurs en vue de l'instauration d'un processus global et bénéfique pour tous. Celui-ci devrait contribuer à la réalisation des objectifs fixés en matière d'établissement des faits, de justice, de responsabilité et d'indemnisation des victimes de graves violations des droits de l'homme et de crimes internationaux.

«Tout processus global de justice transitionnelle doit s'attaquer aux causes premières des conflits si l'on veut que justice soit rendue à chaque catégorie de victimes. Aussi, dans le cas d'espèce, nous recommandons la création d'une commission indépendante de justice transitionnelle, dont la mission sera de superviser l'ensemble du processus de justice transitionnelle», explique Brenda Peace Amito, Chargée de programme ASF en Ouganda.

Ce document publié par ASF a été remis à des organisations de la société civile, des représentants de l'appareil judiciaire du pays, du monde académique, des avocats exerçant dans le privé et encore bien d'autres personnes qui, d'une manière ou d'une autre, participent à la mise en œuvre de la politique de justice transitionnelle.

La cérémonie de présentation officielle était présidée par le Président de la Commission des droits de l'homme au Parlement ougandais, M. Jovah Kamateeka, qui a salué l'action d'ASF et souligné le «*besoin urgent de faire adopter cette politique*». Des propos auxquels a fait écho, durant la table ronde qui s'en est suivi, la vice-présidente de la division chargée de la justice internationale à la Haute Cour de justice de l'Ouganda, Elizabeth Nahamya, qui a également loué le travail accompli par ASF en vue de concrétiser la politique de justice transitionnelle.

«Nous espérons que nos recommandations aideront tous les acteurs de ce processus à élaborer une loi d'habilitation qui leur permettra d'atteindre les objectifs globaux de cette politique. Nous souhaitons plus particulièrement que les associations de victimes et les ONG participent activement à la conception et à l'application de mécanismes de justice transitionnelle. Ces acteurs ont des liens solides avec les communautés qui ont subi la guerre de plein fouet, et leur contribution sera indispensable à tout processus de justice», précise Mme Amito.

Le document publié par ASF sera diffusé à tous les responsables qui élaborent des politiques et qui rédigent actuellement l'ébauche de ce texte, dont le Justice Law and Order Sector; ce dernier a été chargé de remettre la version définitive de la politique de justice transitionnelle avant que celle-ci n'ait force de loi.

1 http://www.asf.be/wp-content/uploads/2014/05/ASF_UG_TJ-Linkages-Paper_201308.pdf

Les activités 2014

PROJET

MOBILISER LES AVOCATS POUR LA DÉFENSE DES DROITS DES OUGANDAIS

Partenaire : Uganda Law Society (ULS)

Financement : Service public fédéral belge Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

Durée : 2 ans (août 2012 > juillet 2014)

Budget : € 400.000

Des sessions d'échange et d'information avec les avocats ont été organisées dans 5 districts, auxquelles 57 avocats ont participé. Sur toute la durée du projet, 31 avocats sont intervenus sur une base pro bono dans des activités d'aide légale.

- Réalisation d'une étude sur les pratiques en matière de pro bono.
- Réunions de concertation mensuelles entre prestataires d'aide légale et avocats pro bono dans les zones d'intervention.
- Organisation d'un programme pilote de services juridiques pro bono dans les tribunaux de la Région Centrale (Cours de Nabweru, Makindye et Buganda Road): au total, 45 avocats, encadrés et appuyés par ASF et l'ULS, ont assisté 761 personnes.
- Un total de 804 étudiants ont participé à des conférences d'information sur l'aide légale, organisées dans 7 universités.
- Au total, 10 formations ont été organisées pour les avocats membres de l'ULS (stratégie des procès, contentieux d'intérêt public, modes alternatifs de résolution des conflits, écoute active, etc.).
- Sessions d'échange sur la torture, la traite des êtres humains, la détention préventive et la justice internationale, rassemblant 57 personnes du secteur de la justice.
- 1 formation sur la prise en charge de dossiers emblématiques (15 membres du personnel ASF et de l'ULS).
- 1 atelier sur les solutions aux problèmes de la détention préventive illégale, en collaboration avec JLOS, des représentants du Buganda Road Court et l'ULS.

PROJET

PRÉSUMÉS INNOCENTS MAIS DERRIÈRE LES BARREAUX : LE PROBLÈME DE LA DÉTENTION PRÉVENTIVE ILLÉGALE ET PROLONGÉE EN OUGANDA

Financement : Gouvernement australien (Australian Aid)

Durée : 1 an (avril 2013 > avril 2014)

Budget : AUD 100.000

- Création, formation et suivi d'un *pool* de 16 avocats spécialisés en droit pénal, pour fournir des conseils juridiques et une assistance judiciaire aux détenues préventives de la prison de Luzira (128 personnes bénéficiaires sur toute la durée du projet).
- Rédaction d'un papier de positionnement sur la détention préventive prolongée : analyse des causes du phénomène et recommandations¹.
- 1 atelier sur les mécanismes de lutte contre la détention préventive, regroupant des représentants des District Coordinating Committees, du Justice Law and Order Sector et de la Uganda Law Society (33 participants).



Travailleurs de la mine de Rupa (Nord-Est de l'Ouganda)
© ASF

PROJET

PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE INTÉGRALE DES PRINCIPES DU STATUT DE ROME (*INTERSECTIONS*)

Financements : Union européenne, Fondation MacArthur (depuis juin 2014 uniquement pour l'Ouganda)

Durée : 2,5 ans (octobre 2013 > avril 2016)

Budget global : € 1.900.000

- Assistance technique au Justice Law and Order Sector dans la rédaction des règles de procédure de l'International Crimes Division (ICD : instance compétente pour statuer sur les crimes internationaux et transnationaux commis en Ouganda).
- 3 ateliers de finalisation des règles de procédure de l'ICD par des juges, un comité technique d'experts et des représentants du Conseil parlementaire primaire.
- 1 formation sur les règles de procédures de l'ICD pour les avocats, les professionnels du droit et les organisations de la société civile (60 participants).
- Diffusion de l'étude *Towards a comprehensive and holistic transitional justice policy for Uganda: Exploring linkages between transitional justice mechanisms* (voir article en page 27)¹.
- 1 atelier sur la justice transitionnelle à l'intention des parlementaires, en collaboration avec la Ugandan Coalition for the International Criminal Court.
- Soutien à un contentieux stratégique visant la loi d'amnistie (suite à des consultations menées auprès de 450 victimes dans les sous-régions de Teso, Lango et Acholi).

PROJET

EXPLORER LES IMPLICATIONS SUR LES DROITS DE L'HOMME DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Financement : Département des affaires étrangères et du commerce d'Irlande (Irish Aid)

Durée : 10 mois (novembre 2013 > août 2014)

Budget : € 20.000

■ **Réalisation et diffusion d'une étude de référence documentant des cas d'exploitation de ressources naturelles dans les districts de Hoima et Moroto et leurs implications sur les droits de l'homme: *Human rights implications of extractive industry activities in Uganda*².**

- Diffusion auprès des communautés affectées lors d'une rencontre avec des représentants des communautés et des autorités locales (30 participants).
- Organisation de 4 dialogues communautaires dans les villages de Nyamasoga, Bukona, Katooke et Kyapuloni (230 participants).
- Diffusion d'une émission de radio sur Nenah FM.
- 1 table-ronde réunissant des acteurs industriels et des bailleurs (33 participants).

PROJET

PROMOUVOIR UNE PARTICIPATION EFFECTIVE DES CITOYENS AU PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT ET À LA REDEVABILITÉ SOCIALE DU SECTEUR PÉTROLIER ET GAZIER

Partenaire : Global Rights Alert

Financement : Democratic Governance Facility

Durée : 2 ans (juillet 2014 > juin 2016)

Budget : € 162.361

- 1 formation des avocats sur les droits humains dans l'industrie extractive.
- Recherche sur le respect des Principes directeurs des Nations Unies par l'industrie extractive en Ouganda, en particulier le *Resettlement action plan*.

De septembre 2013 à mars 2014, le Human Rights Network Uganda (HURINET-U) a permis à ASF de disposer d'une ressource humaine en soutien à ses projets, dans le cadre du South-South International Exchange Programme.

¹ Cette activité a été cofinancée par le projet «Mobiliser les avocats pour la défense des droits des Ougandais»

¹ http://www.asf.be/wp-content/uploads/2014/05/ASF_UG_TJ-Linkages-Paper_201308.pdf
² http://www.asf.be/wp-content/uploads/2014/09/ASF_UG_extractivesectorhrimplications.pdf



Afin de demeurer anonymes, les victimes témoignant durant le procès sont totalement masquées © Local Voices/A. Bouvy, 2014

ASF
en République
démocratique
du Congo



Le Colonel 106 devant ses juges à Kalehe (Sud-Kivu)
© Local Voices/A. Bouvy, 2014

FOCUS

Condamnation du Colonel «106» et risques de représailles

15 décembre 2014

ASF salue la décision de la Cour militaire du Sud-Kivu qui a condamné le 15 décembre 2014 le Colonel Bedi Mobuli Engangela – dit «106» – à une peine d'emprisonnement à perpétuité pour crimes contre l'humanité. L'ancien haut gradé et chef de guerre est l'un des plus hauts responsables des violences commises au Sud-Kivu en 2005-2007, qui ont fait plus de 1.000 victimes civiles. Cette décision de justice est donc un signal fort dans la lutte contre l'impunité. ASF demeure néanmoins préoccupée par les risques de représailles contre les victimes qui ont témoigné contre leur bourreau lors du procès.

Arrêté en 2007, le Colonel était sous le coup d'une instruction judiciaire depuis 2011, accusé d'avoir non seulement dirigé les membres de sa milice mais également commis personnellement des actes constitutifs de crimes contre l'humanité (meurtres, viols, atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé mentale, emprisonnement...).

Le surnom «106» réfère au numéro du chef de guerre dans la liste établie par le Conseil de sécurité des Nations unies qui réclame l'arrestation et la mise en jugement d'une série de responsables de crimes internationaux.

Son procès avait débuté le 11 août 2014. Sur 1.181 victimes rencontrées par ASF, 753 s'étaient constituées parties civiles et 83 avaient pu témoigner aux audiences. Leurs témoignages ont révélé l'horreur des crimes, commis lors d'attaques dans plus de 20 villages.

Les victimes étaient enlevées et transportaient les biens pillés, liées par une corde «comme des esclaves», jusqu'au quartier général de la milice. «C'est comme si nous étions la propriété privée du Colonel», raconte une victime. «Nous témoignons car si d'autres femmes subissent les mêmes faits, elles auront le courage de témoigner», déclarait une autre survivante avant l'ouverture du procès.

La décision de décembre 2014, sept ans après les faits, est donc un message fort de la justice congolaise envers les auteurs d'exactions. «Cela signifie que les crimes ne restent pas impunis», se réjouit Dominique Kamuandu, Coordinateur Justice internationale d'ASF en RD Congo.

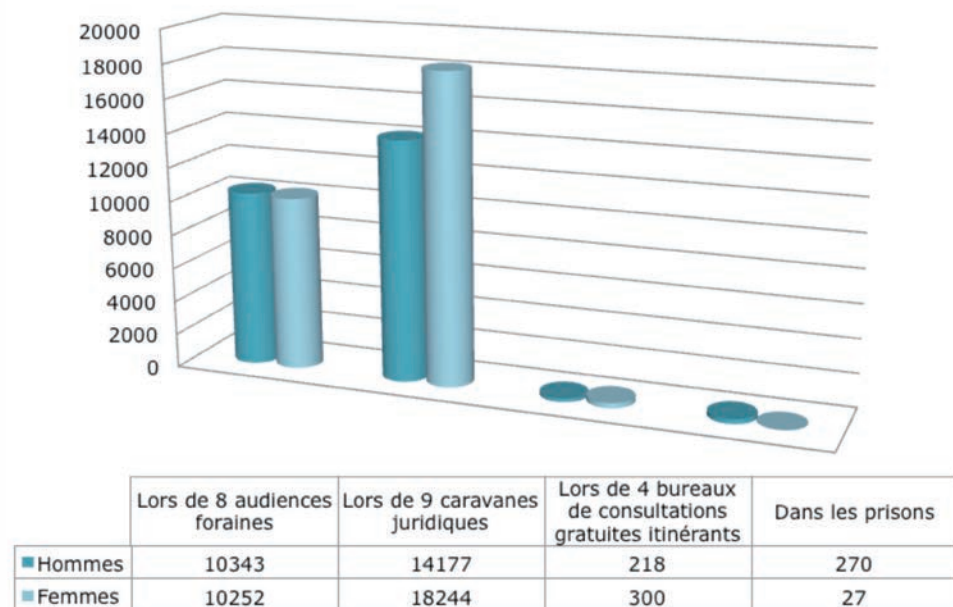
La Cour militaire a également décidé d'octroyer des réparations aux victimes en fonction des préjudices subis. C'est une étape importante pour restaurer non seulement la dignité des victimes, mais aussi leur avenir. «Nous attendons maintenant que l'Etat congolais honore cette condamnation solidaire et verse les montants (de 500 à 15.000 USD en fonction des préjudices subis) aux victimes», déclare Dominique Kamuandu.

Le courage des victimes et des témoins s'accompagne d'une inquiétude face aux risques de représailles de la part du prévenu. «Les coauteurs des crimes commis et les complices de l'accusé pourraient chercher à punir les victimes de leur participation au procès», prévient le Coordinateur ASF. «Nous appelons les autorités congolaises à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer leur protection.»

En collaboration avec des organisations de la société civile congolaise, ASF a mené dès 2011 des missions de collecte de récits, d'identification des victimes et de sensibilisation à participer aux procédures. 753 personnes se sont constituées parties civiles et ont donné procuration au collectif d'avocats proposé par ASF pour défendre leurs intérêts. ASF a pris en charge le déplacement et l'hébergement des victimes qui acceptent de témoigner, tout en étant extrêmement vigilante sur leur sécurité.

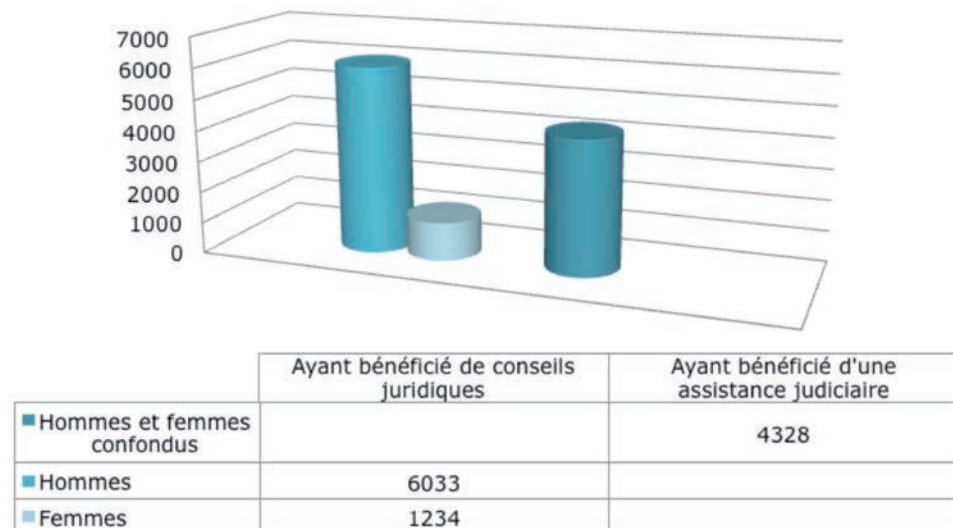
Les activités 2014

PERSONNES SENSIBILISÉES À LEURS DROITS



Ces chiffres ne comprennent pas les auditeurs des émissions de radio *BCG live*, pendant lesquelles, chaque semaine pendant une heure, un avocat, un juriste ou un autre professionnel du droit expliquent et discutent des thématiques juridiques.

PERSONNES AYANT BÉNÉFICIÉ DE CONSEILS JURIDIQUES ET D'UNE ASSISTANCE JUDICIAIRE



PROJET

RAPPROCHER LA JUSTICE DES JUSTICIABLES À L'EST DE LA RD CONGO (UHAKI SAFI)

Partenaires : Barreaux de Bukavu (Sud Kivu), Kisangani (Province orientale) et Goma (Nord Kivu)

Financement : Union européenne

Durée : 3 ans (octobre 2012 > octobre 2015)

Budget : € 5.000.000

Soutien aux Barreaux et aux organisations de la société civile (OSC) dans leurs activités d'information et d'assistance judiciaire aux justiciables ¹ :

- Soutien à l'organisation d'un séminaire de réflexion sur le rôle des barreaux dans la délivrance de l'aide légale (9 barreaux et 3 syndicats représentés, ainsi que l'Ordre National des Avocats).
- 1 atelier d'élaboration d'un plan de développement pour les barreaux de Kisangani et de Bukavu.
- Soutien matériel aux barreaux partenaires.
- 21 réunions des comités de pilotage des Bureaux de consultations gratuites (BCG) de Bukavu, Goma et Bunia.
- Réalisation d'un état des lieux de la gestion comptable et financière du barreau de Goma.
- 1 formation et du coaching en gestion comptable et financière pour les trésoriers des barreaux partenaires, les avocats actifs dans leur gestion, les secrétaires administratifs et les coordinateurs techniques.
- 1 formation aux outils de suivi des BCG, en particulier à l'utilisation des bases de données.
- 4 formations sur la qualité du conseil, le mécanisme de référencement, la protection des femmes et des mineurs, les violences basées sur le genre et la détention préventive, pour les avocats et défenseurs judiciaires des zones rurales à Goma, Bukavu et Bunia (93 participants).
- Extension des consultations juridiques mensuelles aux prisons périphériques (Kavumu, Uvira et Kalehe pour le Sud Kivu, Beni et Butembo pour le Nord Kivu, Mahagi et Aru pour le district de l'Ituri en Province Orientale).
- Conception de 5 modules de sensibilisation sur la succession, les droits de l'enfant, le droit à la propriété et l'accès à la terre, le fonctionnement de la justice et le certificat d'indigence.
- Appui technique à 5 OSC pour la sensibilisation et l'encadrement des victimes et la collecte de données sur les crimes internationaux et les violations graves des droits humains au Nord Kivu, au Sud Kivu et en Ituri.
- Soutien financier à ces organisations pour l'exécution de missions de collecte de données, de conseils juridiques et de sensibilisation sur l'impact de la justice dans la lutte contre l'impunité (11 missions portant sur des affaires de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité : Sadala Morgan, Kitchanga, 106 - voir article en page 31, Mirenzo et Birungurungu/Lulimba).
- 3 formations des OSC sur les notions de crimes internationaux et la prise en charge psychologique des victimes, entre autres (51 participants).
- Cartographie des OSC actives en milieu rural sur la thématique des violences basées sur le genre (VBG), identification de leurs besoins, encadrement pour l'organisation de sessions de sensibilisation des leaders communautaires, et organisation d'1 formation sur le lien entre les VBG et les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) (18 participants).
- Conception d'un module de sensibilisation des leaders communautaires sur les violences basées sur le genre en lien avec les DESC.
- Cartographie des OSC actives dans le monitoring des procès et organisation d'1 formation sur le sujet (18 participants).



Le BCG itinérant de Katana (Sud Kivu)
© ASF/B. Langhendries, avril 2014

Assistance judiciaire aux victimes de crimes graves :

- Représentation légale des victimes de crimes internationaux dans 5 dossiers (Minova, 106, Kitchanga, Shabunda/Lenine et Mambasa).
- Dossier «Procureur vs Bosco Ntaganda» devant la Cour pénale internationale : descentes à Kobu et Nyangaray pour compléter les dossiers de certaines victimes.
- Sélection de 4 avocats pour la création d'un *pool* spécialisé dans la lutte contre les violences basées sur le genre et de 4 avocats pour un *pool* spécialisé dans la lutte contre la torture.

¹ Au cours de l'année précédente, 3 bureaux de consultations gratuites (BGC) ont été ouverts à Bunia, Bukavu et Goma (entre octobre et novembre 2013). Des consultations juridiques y ont lieu 3 fois par semaine. Des consultations juridiques ont lieu 2 fois par semaine dans les prisons centrales. Des caravanes juridiques sont organisées dans les zones rurales.

- 1 formation pour les avocats et les défenseurs judiciaires sur la détention préventive abusive, les femmes en détention et les enfants en conflit avec la loi (93 participants).
- 1 formation pour les avocats sur le lien entre les VBG et les DESC (25 participants).
- Publication d'un état des lieux des DESC et des VBG en territoire d'Idjwi-Sud Kivu¹.

Soutien à l'administration de la justice :

- Soutien à l'organisation de 7 audiences foraines (à ce sujet, voir l'article ci-dessous).
- Appui à 4 missions de signification et d'exécution des jugements.
- Réalisation d'un Guide de fonctionnement du BCG et d'un Guide pratique pour les Audiences foraines civiles et militaires, en collaboration avec le PARJ.

Audiences foraines en RD Congo : 10 ans déjà

Grande comme quatre fois la France, la République démocratique du Congo compte environ un avocat pour 7.500 habitants. La plupart d'entre eux sont installés en milieu urbain, alors que la majorité de la population vit dans les campagnes, parfois à plusieurs centaines de kilomètres du tribunal le plus proche.

En 2004, ASF a initié son soutien à l'organisation d'audiences foraines en se basant sur les dispositions de l'article 67 du *Code de l'organisation et de compétence judiciaires* suivant lequel, s'ils l'estiment nécessaire pour la bonne administration de la justice, les Cours et Tribunaux peuvent siéger dans toutes les localités de leur ressort².

Le principe est d'organiser et de transporter la justice et ses acteurs là où elle est absente : juges, magistrats, greffiers... tout le tribunal se déplace dans les campagnes pour y siéger, pendant quelques semaines. En pratique, il s'agit de prendre en charge le transport et l'hébergement des équipes, de trouver un lieu pour la tenue des audiences, de louer du matériel de sonorisation pour favoriser la présence des riverains aux audiences, de payer les frais de justice pour encourager la constitution de parties civiles et permettre la participation des justiciables au règlement de leurs litiges, etc. La liste est longue et les difficultés logistiques et techniques importantes :

- Il faut plusieurs partenaires pour qu'une audience foraine rende une justice de qualité. Par exemple, les barreaux doivent être associés pour permettre la représentation des parties au procès par des avocats ; les partenaires techniques et financiers doivent se diviser les responsabilités et les charges pour prévenir de potentiels conflits d'intérêts.
- Il faut planifier les audiences foraines à moyen terme, afin que le tribunal puisse s'organiser suffisamment à l'avance et que les populations soient informées de son arrivée.
- Il faut une harmonisation des pratiques par le Conseil Supérieur de la Magistrature et une meilleure prise en charge financière par l'Etat, etc.

En 10 ans de soutien, ASF a développé une large expérience en la matière, ce qui lui a permis d'élaborer des méthodologies, outils et bonnes pratiques qu'elle met à disposition tant des partenaires judiciaires congolais, que des organisations internationales qui appuient la tenue de ces audiences.

Par exemple, ASF, en collaboration avec les Cours d'Appel des Nord et Sud Kivu et de Province orientale, organise des tables rondes impliquant tous les acteurs concernés afin de faciliter la planification coordonnée des audiences et d'harmoniser leur organisation et financement, notamment en prévoyant, en marge des audiences, des consultations juridiques de première ligne et des activités de sensibilisation au droit, et en s'assurant de l'exécution des décisions de justice rendues³.

Malgré les défis, il est indiscutable que la relation citoyen/justice a positivement changé dans les sites où les audiences foraines se sont tenues. En témoigne la forte participation des habitants aux audiences et une prise de conscience de l'importance de la justice comme mécanisme de règlement pacifique des conflits. Soutenir les audiences foraines est une nécessité pour permettre aux populations éloignées d'accéder – certaines pour la première fois – à une juridiction de droit écrit, une nécessité pour mettre fin aux juridictions coutumières qui continuent irrégulièrement et illégalement de dire leur droit au préjudice des justiciables et une nécessité pour asseoir l'autorité de l'Etat.



Audience foraine à Sake (Nord Kivu)
© ASF/C. Kinja, décembre 2013

PROJET

PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE INTÉGRALE DES PRINCIPES DU STATUT DE ROME (INTERSECTIONS)

Financements : Union européenne, Fondation MacArthur (depuis juin 2014 uniquement pour l'Ouganda)

Durée : 2,5 ans (octobre 2013 > avril 2016)

Budget global : € 1.900.000

- Suivi des travaux de la Commission politique, administrative et juridique de l'Assemblée nationale, en collaboration avec l'International Centre for Transitional Justice et Parliamentarians for Global Action.
- Missions exploratoires dans les Haut et Bas Uélé et Bas Congo, pour y évaluer état de la justice et les possibilités de mise en œuvre des activités, et y mener des sessions de sensibilisation.
- 1 formation des organisations de la société civile sur la collecte de preuves et les mesures de protection des victimes et des témoins.
- 7 missions de sensibilisation des victimes de crimes internationaux, de collectes de données et de collecte de leurs procurations pour se faire représenter par des avocats, dans le cadre des affaires Bosco Ntaganda, Colonel Amuri Mpia et Yalisika/Siforco.
- 1.350 victimes ont bénéficié d'une assistance judiciaire dans le cadre de 6 affaires en cours devant les tribunaux congolais.
- 2 formations de 5 jours des avocats du *pool* ASF sur le thème de la phase pré-juridictionnelle : techniques de communication, écoute active, rôle de l'avocat (47 participants).
- Réalisation d'une étude de jurisprudence sur la mise en œuvre du Statut de Rome en RD Congo¹.
- Analyse du projet de loi sur la mise en place de chambres mixtes pour traiter les crimes internationaux².

PROJET

GARANTIR L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES PERSONNES EN DÉTENTION PRÉVENTIVE (NA BOSEMBO TOKOKANI)

Partenaires : Ordre National des Avocats, Barreaux de Kinshasa Gombe, Kinshasa Matete, Matadi et Mbandaka

Financement : Service public fédéral belge Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

Durée : 2 ans (mai 2014 > avril 2016)

Budget : € 1.084.282

Le projet a officiellement été lancé le 1^{er} mai 2014 à Kinshasa. Le bureau de Mbandaka a été ouvert en mai et celui de Matadi en octobre. Les trois premiers mois ont été principalement consacrés au recrutement du personnel (national et expatrié) ainsi qu'à la réalisation d'une étude de référence sur les trois zones d'intervention. Les quatre mois suivants ont permis la formalisation des outils de mise en œuvre et de suivi-évaluation, ainsi que l'obtention des accords et la signature des conventions de collaboration avec les partenaires.

- Appui à 5 Bureaux de consultations gratuites (BGC) : 2 à Kinshasa (Barreaux de Matete et Gombe), 2 au Bas-Congo (Matadi et Boma) et 1 à Mbandaka. Ces BCG vont directement intervenir dans les prisons ciblées par le projet (prisons centrales de Kinshasa, Mbandaka et Matadi et prison de Boma).
- Constitution d'un *pool* de 60 avocats pour fournir une assistance judiciaire aux détenus préventifs à travers les BCG (20 avocats participants pour Kinshasa Matete, 20 pour Kinshasa Gombe, 10 pour Matadi et Boma, 10 pour Mbandaka).
- 1 formation des avocats sur la détention préventive et l'assistance judiciaire aux détenus préventifs (80 participants).
- 1 formation sur les techniques de sensibilisation en milieu carcéral (40 avocats participants et 20 étudiants de la Faculté de Droit de l'Université de Kinshasa).
- Mise en place du protocole d'accord avec l'Ordre National des Avocats pour la constitution d'une Commission sur l'assistance judiciaire.
- Organisation de l'atelier de lancement du projet à Mbandaka réunissant tous les acteurs liés à la détention, et ouverture des discussions pour la mise en place d'une Commission provinciale rassemblant acteurs institutionnels et société civile sur la détention.

ASF administre par ailleurs le Protection Trust Fund qui apporte une aide psychosociale et juridiques à des personnes victimes de torture en RD Congo. Ce fonds est financé par les ambassades de France, du Royaume-Uni et de Suisse en RD Congo.

1 http://www.asf.be/wp-content/uploads/2014/06/ASF_RDC_UAFI_EtudeDESC-VBGPygm%C3%A9s_2014.pdf

2 Principe réaffirmé par la Loi organique n° 13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire.

3 Une fois les jugements signifiés par les greffiers et un délai de recours d'un mois passé, une mission doit être organisée pour procéder à l'exécution des jugements coulés en force de chose jugée.

1 http://www.asf.be/wp-content/uploads/2014/04/ASF_IJ_Mise-en-oeuvre-judiciaire-SDR_2014.pdf

2 http://www.asf.be/wp-content/uploads/2015/06/ASF_RDC_Analyse-du-Projet-de-loi-modifiant-et-compl--tant-la-loi-du-11-avril-2013_201506_FR.pdf



© C. Maon, mai 2014

La société civile se mobilise pour un meilleur accès à la justice

Malgré les réformes engagées ces dernières années sur le plan judiciaire et législatif, les citoyens tchadiens rencontrent encore de nombreux obstacles pour accéder à la justice. La population connaît mal ses droits ; les règles coutumières restent très puissantes ; les avocats sont peu nombreux et sont presque tous basés dans la capitale. Face à cette situation, plusieurs organisations de la société civile (OSC) se mobilisent : elles sensibilisent les citoyens à leurs droits, leur proposent des conseils juridiques gratuits, une assistance devant les tribunaux, ou encore des services de médiation. ASF soutient trois de ces organisations dans leurs efforts pour protéger les droits humains. Des OSC qui mènent des activités complémentaires et couvrent des zones géographiques différentes.

L'Association des Femmes Juristes du Tchad (AFJT)

- Projet soutenu par ASF : «Un meilleur accès au droit et à la justice des personnes vulnérables en milieu rural».
- Principales activités du projet : sensibilisation des femmes et des enfants sur leurs droits et devoirs et sur les services de la justice, aide juridique, assistance (non) judiciaire, formation du personnel des centres d'écoute, des officiers de police judiciaire et des autorités traditionnelles (gestion de projet, techniques d'écoute, procédures judiciaires, violences basées sur le genre, droits de l'enfant, etc.).
- Localités concernées : Moulkou, Kim, Guidari, Dono-Manga, Béré et Lamé.

L'Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad (APLFT)

- Projet soutenu par ASF : «Contribuer à l'amélioration de l'état de droit et l'administration de la justice au Tchad».
- Principales activités du projet : aide juridique et assistance judiciaire, monitoring dans les maisons d'arrêt, information et sensibilisation de la population sur le droit, formation des officiers de police judiciaire et des autorités traditionnelles.
- Localités concernées : N'Djamena, Koundoul, Bongor, Laï, Moissala et Abéché.

Le Public Interest Law Center (PILC)

- Projet soutenu par ASF : «Aide et assistance juridique pour les femmes, les enfants et les personnes démunies».
- Principales activités du projet : écoute, conseil et accompagnement devant les juridictions, réalisation d'une étude sur la mise en place d'une mutuelle juridique, recyclage des para-juristes, formations.
- Localités concernées : Moundou, Bébédjia, Miandoum, Doba, Koumra et Sarh.

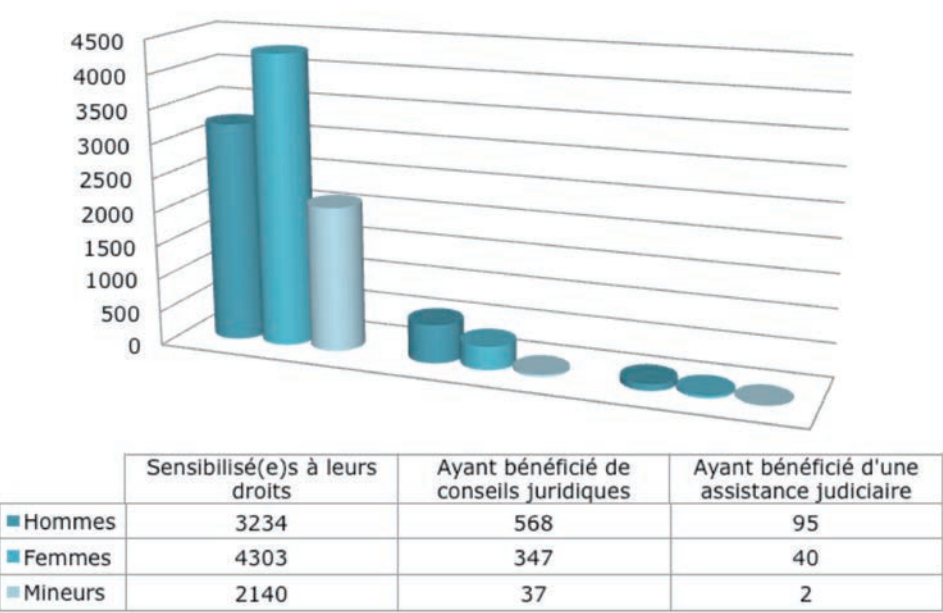
Le soutien apporté par ASF aux trois OSC partenaires est à la fois financier et technique. Le soutien financier permettra aux OSC d'assurer des services d'aide juridique et d'assistance judiciaire (AJJ) à la population – en particulier aux femmes, aux enfants et aux personnes en détention, y compris en province. L'accompagnement technique aidera les OSC à mieux élaborer, mettre en œuvre et évaluer leurs projets, à partager leurs connaissances, à se coordonner entre elles et à émettre des recommandations communes aux autorités en matière d'AJJ.



La clinique juridique gérée par l'APLFT à Moissala
© ASF/B. Kabagambe, octobre 2014

Les activités 2014

SERVICES D'AIDE LÉGALE DÉLIVRÉS À LA POPULATION PAR L'AFJT, L'APLFT ET LE PILC



PROJET

AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ AU TCHAD

Financement : Union européenne
Durée : 2 ans (février 2014 > février 2016)
Budget : € 811.358

■ Renforcement des trois OSC partenaires

- Soutien à la conception des projets, sous forme d'un appui technique portant sur différents aspects: stratégie, cadre logique, méthodologie, lien entre activités et objectifs, qualité des services d'aide légale, durabilité, faisabilité, planification, rapport coût-efficacité, planification budgétaire, suivi et évaluation.
- Facilitation d'un appui entre OSC, en particulier au niveau de la gestion financière.
- Soutien financier à hauteur de € 160.000 par OSC partenaire pour la mise en place des projets retenus (sur une durée de 20 mois).
- Missions de suivi sur le terrain :
 - 1 mission auprès de l'APLFT à Bongor : présentation du projet aux autorités judiciaires, traditionnelles et administratives.
 - 1 mission auprès du PILC à Doba : appui à l'organisation d'un atelier de recyclage des parajuristes, rencontres avec les bénéficiaires des services des parajuristes et avec les acteurs locaux de l'aide légale.
- Des ateliers de travail avec les 3 OSC partenaires ont permis de concevoir des plans de renforcement individualisés, sous forme à la fois de réunions mensuelles de suivi individuel et de sessions de formation collectives.
 - 10 réunions de suivi mensuel et 2 formations collectives ont été organisées :
 - 1 formation en suivi-évaluation et sur les techniques de plaidoyer (12 participants).
 - 1 formation en gestion financière (6 participants).
- Plaidoyer : réunions de concertation avec des partenaires étatiques et de la société civile, à propos du projet de loi sur l'aide légale au Tchad.



Journée d'information sur les activités du ROJ à Sfax
© ROJ, mai 2015



Formation des membres du ROJ aux techniques d'observation
de procès © ROJ, avril 2015

FOCUS

Le procès équitable doit devenir une réalité

14 février 2014

Le droit de chaque justiciable en Tunisie à un procès pénal équitable conformément aux standards internationaux doit être garanti. C'est ce que plaide le Réseau d'observation de la justice tunisienne (ROJ) créé par ASF en partenariat avec la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme et l'Ordre National des Avocats de Tunisie. Son dernier rapport en date¹ propose plusieurs réformes partielles de la procédure pénale et une adaptation de certaines pratiques des juges, procureurs et avocats.

Lancé en 2012, le ROJ examine les dysfonctionnements de la justice pénale tunisienne durant la transition, sous l'angle du droit au procès équitable. Pour réaliser ce projet pilote, plus de 200 observateurs appartenant à la société civile et au Barreau tunisien ont été formés à la mise en œuvre des standards internationaux relatifs au procès équitable, et mandatés pour observer le fonctionnement de la justice. 171 audiences relatives à 94 procès ont ainsi pu être observées et 780 dysfonctionnements rapportés au ROJ.

Le rapport du ROJ met l'accent sur la problématique de l'applicabilité des standards internationaux en Tunisie. «Le problème ne tient pas tant de la loi nationale ou des standards internationaux. C'est la pratique qui fait que l'on peut se retrouver en contradiction avec l'ensemble des normes, qui sont alors bafouées», témoigne un avocat pénaliste actif dans le ROJ. «Beaucoup de ces écarts se font au détriment du justiciable». Ainsi, l'observation montre que le droit d'accès à l'avocat – élément essentiel de l'accès à la justice – n'est actuellement pas garanti pour tous. Plusieurs réformes doivent être conduites pour mettre en place un système d'aide légale non discriminatoire en faveur de tous les justiciables indigents. Sur ce point, le ROJ salue l'adoption récente de l'article 108 de la nouvelle Constitution qui prévoit un accès facilité à la justice et assure l'aide judiciaire aux plus démunis.

Le rapport pointe également de nombreux dysfonctionnements notamment lors des gardes à vue. Le droit tunisien ne prévoit pas la présence systématique d'un avocat à ce stade essentiel de la procédure pénale. Or, l'expérience dans d'autres pays démontre que cette présence préserve les droits des accusés et empêche d'éventuelles violences policières, sans être un obstacle au bon déroulement des enquêtes. Le ROJ encourage donc la réforme du code de procédure pénale en cours de manière à ce que l'accès systématique à un avocat pour toute personne en garde à vue soit organisé.

«Ce troisième rapport du ROJ conclut une phase importante d'observation de la justice tunisienne. Nous remercions d'ailleurs tous les observateurs pour le travail effectué», salue Hela Ben Salem, Coordinatrice du projet. «La prochaine étape consistera notamment à accompagner les actions de plaidoyer afin que ces recommandations soient effectivement mises en œuvre. Nous espérons, avec nos partenaires, contribuer activement à la mise en place d'une justice impartiale, garante des droits et libertés de tous les justiciables, en ce compris les groupes les plus vulnérables ou marginalisés».

Au total, 3 rapports du ROJ sont actuellement disponibles au téléchargement². Lancée officiellement le 1^{er} septembre 2014, la deuxième phase du projet bénéficie du soutien de la Foundation to Promote Open Society. Les activités ont réellement démarré début 2015 et seront reprises dans le prochain rapport annuel d'ASF.

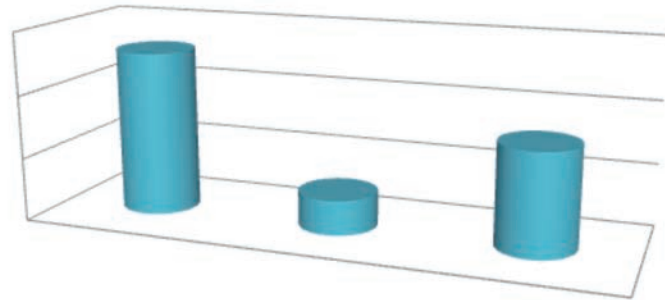
¹ http://www.asf.be/wp-content/uploads/2014/02/ASF_TUN_RapportROJ2014_FR1.pdf

² Premier rapport du ROJ (Décembre 2012): http://www.asf.be/wp-content/publications/ASF_TUN_RapportROJ2012_FR.pdf

Deuxième rapport du ROJ (septembre 2013): http://www.asf.be/wp-content/uploads/2013/10/ASF_TUN_rapport-analyse-ROJ-francais.pdf

Les activités 2014

SERVICES D'AIDE LÉGALE DÉLIVRÉS À LA POPULATION



	Sensibilisé(e)s à leurs droits	Ayant bénéficié de conseils juridiques	Ayant bénéficié d'une assistance judiciaire
■ Hommes et femmes confondus	521	110	321

PROJET

POUR L'ADOPTION ET L'APPLICATION EFFECTIVE DE STANDARDS DE QUALITÉ DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE EN TUNISIE

Partenaires : Ordre National des Avocats de Tunisie (ONAT), Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH)

Financements : Ministère des Affaires européennes et de la Coopération internationale du Royaume des Pays-Bas, Open Society Institute. De juin à décembre 2012, le projet bénéficiait également du soutien de l'Institute for Foreign Cultural Relations. Lancée officiellement le 1^{er} septembre 2014, la deuxième phase du projet bénéficie du soutien de la Foundation to Promote Open Society. Les activités ont réellement démarré début 2015 et seront reprises dans le prochain rapport annuel d'ASF.

Durée : 23 mois (juin 2012 > mai 2014)

Budget : € 766.256

Les résultats repris ici concernent le projet dans son ensemble.

■ Mise en place d'un Réseau d'observation de la justice tunisienne en transition (ROJ), réunissant professionnels du droit et défenseurs des droits :

- Recrutement et formation de 126 observateurs de procès (6 sessions de formation) et de 220 observateurs des dysfonctionnements en matière de justice (13 sessions), qui ont produit respectivement 94 et 150 rapports d'observation (concernant 780 dysfonctionnements au total).
- Rédaction de 3 rapports d'analyse et de recommandations :
 - *Rapport d'observation de la justice tunisienne en transition* (décembre 2012)¹.
 - *Rapport d'analyse des données issues de l'observation de procès et de dysfonctionnements de la justice pénale tunisienne* (septembre 2013)².
 - *Le procès pénal équitable : regards croisés sur les standards internationaux, les normes nationales et les pratiques tunisiennes* (janvier 2014)³.
- Ces rapports et leurs recommandations ont été diffusés entre autres lors de conférences de presse et de 3 tables rondes rassemblant les acteurs concernés, parmi lesquels le Ministère de la Justice, le Ministère de la Défense, des juges, des magistrats, des avocats, des représentants d'organisations de la société civile, des membres de la police, etc.

■ Accès à la justice et aide légale :

- Analyse et évaluation des services d'aide juridique fournis par 7 associations⁴.
- Soutien et suivi de ces associations : formation (5 sessions) et coaching (16 sessions) en conception et gestion de projet, mise en place de services d'aide légale, conception d'outils de suivi-évaluation, techniques d'écoute en matière judiciaire, ou encore récolte de fonds. 12 avocats actifs au sein de 3 cliniques juridiques ont également bénéficié de ces formations.
- Réalisation d'une large étude de référence sur l'aide légale en Tunisie⁵ (analyse de textes, entretiens qualitatifs et enquête quantitative auprès de 6.000 personnes dans 22 des 24 gouvernorats du pays).
- 1 atelier de réflexion et d'échange sur les bonnes pratiques en matière d'accès à la justice, regroupant les acteurs-clés de l'aide légale en Tunisie (35 participants).
- Mise en place de 3 cliniques juridiques pilotes en collaboration avec l'Association tunisienne des jeunes avocats, l'AFTURD-Twiza et l'organisation Chemin de la Dignité, qui ont permis de prendre en charge 131 dossiers.
- Etude sur l'instauration du droit pour tous à l'assistance de l'avocat en garde à vue (avec l'ONAT).

¹ http://www.asf.be/wp-content/publications/ASF_TUN_RapportROJ2012_FR.pdf

² http://www.asf.be/wp-content/uploads/2013/10/ASF_TUN_rapport-analyse-ROJ-francais.pdf. Ce rapport est également disponible en arabe.

³ http://www.asf.be/wp-content/uploads/2014/02/ASF_TUN_RapportROJ2014_FR1.pdf. Ce rapport est également disponible en arabe.

⁴ Chemin de la Dignité (CDD), Conseil National des Libertés de Tunisie (CLNT), Liberté et Équité, Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH), Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche et le Développement (AFTURD-Twiza), Organisation contre la Torture en Tunisie (OCTT), Réforme du Système de la Sécurité.

⁵ http://www.asf.be/wp-content/uploads/2014/06/ASF_Tunisie_EtudeAideLeCC%81gale_2014_6.pdf

PROJET

LA DÉFENSE DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX (DES) DES GROUPES VULNÉRABLES DES RÉGIONS DE MONASTIR ET DU BASSIN MINIER DE GAFSA

Partenaire : Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (FTDES)

Financement : Union européenne

Durée : 18 mois (janvier 2013 > juin 2014)

Budget : € 266.756



© ASF/S. Stanton

- Tout au long du projet, ASF a accompagné le FTDES pour une meilleure compréhension et utilisation de l'approche basée sur les droits humains. Les activités se sont essentiellement concentrées sur le renforcement des capacités des membres du FTDES par des formations sur cette approche :
 - 1 formation sur les techniques de consultation et l'écoute active pour le FTDES, l'Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche sur le Développement et l'Association Twiza pour le Patrimoine, la Solidarité et le Développement (12 participants).
- Des argumentaires ont été développés pour mener des négociations dans la défense des droits de personnes vulnérables.
- Mise à disposition des documents utiles pour construire ces stratégies (articles, lois, etc.) pour les membres du FTDES, dans 3 bibliothèques de référence à Tunis, Gafsa et Monastir, pour un total de 38 ouvrages.
- 1 formation des avocats pour la prise en charge des dossiers sur les DES (37 participants).
- Ouvrières du textile à Monastir (dossier «JBG»): assistance judiciaire pour 322 personnes licenciées abusivement suite à une faillite frauduleuse de 5 usines appartenant à un groupe belge. Le 5 juin 2014, le Tribunal de première instance de Monastir a condamné les 5 sociétés pour non-respect de la législation sociale. 311 ouvrières se sont vu accorder la quasi-totalité des indemnités qui leur étaient dues. ASF et le FTDES ont ensuite travaillé à la retranscription des jugements afin que ceux-ci puissent obtenir le caractère exécutoire et être notifiés aux ouvrières¹.
- Coaching et appui aux sections de Monastir et de Redeyef du FTDES, dans l'organisation de leurs services et des formations qu'ils dispensent aux groupes cibles locaux :
 - 1 formation sur le droit à la santé et à l'eau à Redeyef.
 - 1 formation sur le droit au travail et à une vie décente à Moulars.
 - 1 formation sur le droit au travail à Metlaoui.
 - 1 formation sur le droit à un environnement sain et au travail à Mdhilla.
- 1 atelier d'échange sur les bonnes pratiques en matière de DES, rassemblant des membres de toutes les sections du FTDES ; rédaction et diffusion d'un guide d'outils et de procédures pour la prise en charge des vulnérables.
- 1 conférence de clôture, pour présenter à la presse les résultats du projet et diffuser un reportage.

PROJET

POUR UNE JUSTICE TRANSITIONNELLE CENTRÉE SUR LES VICTIMES

Partenaires : Organisation Contre la Torture en Tunisie (OCCT), Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche sur le Développement (AFTURD, section de Kasserine)

Financement : Département fédéral des affaires étrangères de Suisse

Durée : 18 mois (mai 2014 > octobre 2015)

Budget : € 240.000

La loi sur la justice transitionnelle en Tunisie a été adoptée en décembre 2013. Elle prévoit un ensemble de mécanismes visant à rechercher la vérité sur les violations des droits de l'homme, à engager des poursuites contre les auteurs présumés, à dédommager et réhabiliter les victimes, ainsi que de préserver la mémoire et de mettre en place des garanties de non-répétition. Prévue également dans la loi, l'Instance Vérité et Dignité (IVD) a été créée en mai 2014. Elle devra faire la lumière sur les violations commises depuis l'indépendance et mettre en place un fonds pour la réparation des préjudices.

Le projet d'ASF veut placer les victimes de violations graves des droits humains au centre du processus de justice transitionnelle, en permettant l'exercice effectif de leurs droits devant les juridictions tunisiennes et en contribuant au développement de mécanismes adaptés à leurs besoins. Il s'articule autour de 3 axes principaux : sensibilisation, information et orientation des victimes ; formation et coaching d'un pool de 16 avocats pour qu'ils puissent apporter une assistance juridique et judiciaire de qualité aux victimes ; mise en place d'un plaidoyer afin de garantir l'application des droits en matière de justice transitionnelle.

- Réalisation d'une étude de référence sur la justice transitionnelle en Tunisie, axée sur les droits des victimes (analyse des textes législatifs et réglementaires, définition des règles juridiques en rapport avec la justice transitionnelle et étude qualitative sondant attentes des principaux acteurs).
- Renforcement des 2 associations partenaires par le recrutement d'un chargé de projet au sein de chaque structure. Leur mission est principalement axée sur la sensibilisation, l'accueil, l'information et l'orientation des victimes et leur accompagnement dans la phase de constitution de leurs dossiers et leur dépôt devant l'IVD. Ils ont bénéficié d'une formation sur ces différents aspects. Des séances de travail et de suivi sont régulièrement organisées avec eux. Un atelier participatif a permis de définir les modalités des futures sessions de sensibilisation (format, public-cible, régions, outils...).
 - Elaboration d'une brochure de sensibilisation et d'information *Pour une justice transitionnelle centrée sur les victimes*.
 - Organisation d'une séance d'information et de sensibilisation à la Maison des jeunes de Kasserine (21 victimes participantes).
 - En date du 31 janvier 2015, 70 personnes ont été reçues dans les locaux de l'AFTURD et de l'OCTT, dont 36 ont déposé leurs dossiers devant l'IVD.
- Formation d'un *pool* de 16 avocats (10 femmes et 6 hommes) spécialisés en matière de droit international des droits humains.
 - 1 formation sur les principes du droit pénal international et textes internationaux régissant les droits de l'homme (13 participants).
- Rencontres régulières avec les acteurs de la société civile tunisienne, les organisations internationales et les institutions impliquées dans le processus de la justice transitionnelle, en vue d'échanger sur les avancées du processus et les actions de plaidoyer à mener. Un communiqué de presse appelant au maintien du processus de justice transitionnelle et à la vigilance dans la nomination des magistrats de Chambres spécialisées a été publié en octobre 2014¹.



Les 16 avocats du *pool* "Justice transitionnelle" lors de la signature de leur charte d'engagement
© ASF/H. Chebbi, octobre 2014

¹ A l'heure de publier ce rapport (juillet 2015), les ouvrières n'ont pas encore obtenu réparation. ASF et le FTDES ont introduit des demandes de subvention afin de poursuivre leurs actions en leur faveur, notamment l'exécution des décisions de justice. Ils ont par ailleurs élaboré une stratégie globale afin à la fois de répondre à court terme aux besoins des ouvrières, qui se trouvent dans une situation socio-économique et sanitaire précaire; et de poursuivre des résultats à long terme, visant à accroître la participation des femmes à la prise de décision politique. Cette stratégie s'appuie sur 3 axes d'intervention:

1) Garantir l'autonomie économique et juridique des 321 ouvrières en créant une coopérative et en développant un programme de renforcement des capacités.
2) Sensibiliser et accompagner les ouvrières des usines de la région par le biais de «caravanes du droit» et d'une consultation juridique.
3) Donner de la visibilité au combat des ouvrières du textile afin de favoriser leur accès aux espaces de décision nationaux et régionaux en matière de politiques publiques d'emploi.

¹ <http://www.asf.be/fr/blog/2014/10/25/tunisia-legislative-elections-should-not-slow-down-transitional-justice/>



© Local Voices/A. Bouvy, 2014

Témoignages de justice internationale

Dans le cadre du projet «Promouvoir la mise en œuvre intégrale des principes du Statut de Rome», ASF a développé un important volet communication baptisé *Intersections*.

La conception de cette activité est partie d'un souhait : contribuer à une meilleure compréhension par le public de ce qu'est la justice pénale internationale, en mettant l'accent sur sa dimension transnationale, positive et humaine.

Le message global de la campagne est double. D'une part, les crimes internationaux devraient être jugés avant tout au niveau national. D'autre part, le traitement des crimes du passé est un élément essentiel pour construire une paix durable ; c'est pourquoi la justice internationale est avant tout collective. Le titre *Intersections* symbolise cette idée qu'elle est un carrefour où se rencontrent victimes, auteurs, avocats, acteurs judiciaires...

Le principal défi de l'activité résidait dans sa complexité : comment toucher – en trois langues – des publics-cibles tant en Europe que dans les six pays concernés par le projet, sur toute la durée du projet, et ce sous avec un budget relativement limité ?

C'est pourquoi, avec l'apport technique de fournisseurs spécialisés (en production vidéo et en communication digitale), l'équipe ASF a développé des outils de communication en ligne, soutenus par de la promotion en télévision.

ASF a ainsi créé un site internet Road to Justice¹, accueillant des vidéos², des photos et des témoignages récoltés dans les pays d'intervention, et régulièrement mis à jour au vu de l'actualité en justice internationale. Les réseaux sociaux ont également été activés³. Enfin, un spot TV⁴ a été diffusé sur la chaîne d'information générale EURONEWS.

La campagne a été lancée en amont de la Journée Mondiale des Droits de l'homme (10 décembre 2014), et le spot a été vu par 2 millions de téléspectateurs en Europe.

Le budget du volet Communication est de 115.000 euros. ASF a pu par ailleurs obtenir de l'espace publicitaire gratuit pour un montant de 86.678 euros.

PROJET

PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE INTÉGRALE DES PRINCIPES DU STATUT DE ROME (*INTERSECTIONS*)

Partenaires : ASF Canada (pour les activités en Amérique latine), Informal Sector Service Centre (pour les activités au Népal)

Financement : Union européenne, Fondation MacArthur (depuis juin 2014 uniquement pour l'Ouganda)

Durée : 2,5 ans (octobre 2013 > avril 2016)

Budget global : € 1.900.000

Le projet couvre le Burundi, l'Ouganda, la RD Congo, l'Ouganda, la Colombie, le Guatemala et le Népal. Les activités réalisées au Burundi, en Ouganda, au Népal et en RD Congo sont reprises dans les chapitres respectifs consacrés à ces pays. Les activités en Amérique latine – Colombie et Guatemala – sont mises en œuvre par Avocats Sans Frontières Canada. Pour le détail de ces activités, voir <http://www.asfquebec.org/fr/publications-fr>.

Différentes présentations ont par ailleurs été données par les équipes d'ASF en charge du projet, devant différents forums internationaux, notamment l'Assemblée des Etats Parties, les tables-rondes ONG-CPI, le Hague Institute for Global Justice, ou encore le Forum «Business and Human Rights» des Nations Unies.

¹ <https://www.roadtojustice.eu/?lang=fr>

² La justice internationale au Burundi: <http://youtu.be/w3tfwJxOHic>
La justice internationale en Colombie: <http://youtu.be/6cvDrtCURA4>
La justice internationale au Népal: http://youtu.be/_pACo272JJk
La justice internationale en Ouganda: <http://youtu.be/61fJIVCAHIE>
La justice internationale en RD Congo: <http://youtu.be/qV7WcNuIuWo>

³ <https://www.facebook.com/crossroads.intersections>

⁴ http://youtu.be/h_pnYOLV6A



Des membres de communautés pygmées dans le Sid-Kivu (RD Congo) sont victimes de menaces et d'assassinats
© ASF/G. Van Moortel, juin 2013



Dominique Kamuandu, Coordinateur de programmes pour ASF en RD Congo © ECDEVCO/T. Rogé, mai 2014

FOCUS

Comment protéger les défenseurs des droits de l'homme ?

28 mai 2014

Dominique Kamuandu est le Coordinateur des programmes de justice internationale au Congo d'ASF. Il a pris la parole dans le cadre d'un forum consacré au soutien et à la protection des défenseurs des droits de l'homme (DDH). Cet évènement était organisé en mai 2014 à Bruxelles, par l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme.

Question : Qu'il s'agisse d'avocats, de membres de la société civile ou de journalistes, pourquoi les DDH ont-ils besoin de protection ?

Dominique Kamuandu : «Que ce soit en Afrique, en Amérique Latine ou en Asie, les DDH ne sont pas bien perçus car ils dénoncent les violations des droits de l'homme commis par leurs gouvernements et/ou des groupes armés. Ils subissent des menaces et intimidations qui visent à les réduire au silence : des appels téléphoniques anonymes, arrestations, enlèvements, harcèlements et dans le pire des cas, des assassinats. Au Congo, les DDH travaillent dans un contexte particulièrement fragile. D'une part, la démocratie et l'état de droit ne sont pas encore assez consolidés car la RD Congo est en train de sortir d'une guerre. Les priorités sont la paix et la sécurité, et non les droits de l'homme. D'autre part, le pouvoir exécutif contrôle officieusement le pouvoir judiciaire, ce qui empêche ce dernier d'agir en toute indépendance et liberté».

Q : ASF a lancé un programme de protection des DDH soutenu par l'Union européenne en 2011. Quelle est l'action concrète d'ASF ?

D.K. : «Il y a de nombreux DDH en demande de soutien et de protection au Congo et ASF n'est pas la seule organisation qui les défend. Nous avons un rôle de complémentarité et travaillons à plusieurs niveaux. Tout d'abord, nous apportons une protection légale aux DDH. Celle-ci leur permet de faire entendre leur voix via leurs avocats et de lutter contre l'impunité des criminels. Ensuite, nous pouvons assurer une protection physique lorsqu'il y a une réelle menace. Il s'agit de sécuriser leur résidence, leur lieu de travail ou alors de les délocaliser, parfois avec leurs familles. Enfin, nous coordonnons une action de plaidoyer en vue de faire adopter une loi pour la défense des droits de l'homme. Notre programme ne bénéficie pas seulement aux avocats car nous aidons également les journalistes ayant besoin d'assistance dans l'exercice de leur profession».

Q : Plusieurs organisations prennent en charge la protection des DDH. Quelle est, selon vous, la valeur ajoutée d'ASF ?

D.K. : «Nous avons joué un rôle déterminant dans la révision du projet de loi portant sur la protection des droits de l'homme au Congo. Un projet de loi avait vu le jour en 2011 mais a ensuite été laissé à l'abandon. Suite à un atelier sur la stratégie nationale de protection des droits de l'homme organisé par ASF en novembre 2013, un comité de suivi dédié à ce projet de loi s'est mis sur pied. Ce comité, composé d'acteurs institutionnels et de la société civile, a revisité le projet de loi et le nouveau texte a été endossé par un député en février dernier. Il fait maintenant l'objet d'une proposition de loi devant le Parlement et est en attente d'être voté. Entre-temps, nous poursuivons notre travail afin de venir en aide aux DDH, ces personnes ordinaires qui prennent des risques extraordinaires».

Les activités 2014

PROJET

SOUTIEN ET PROTECTION DES AVOCATS ET AUTRES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS DANS L'AFRIQUE DES GRANDS LACS ET L'AFRIQUE DE L'EST (DDH)

Partenaire : East African Law Society (EALS)

Financements : Union européenne, Wallonie-Bruxelles International

Durée : 3,5 ans (novembre 2011 > juin 2015)

Budget : € 1.538.000

Le projet couvre le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, la RD Congo et le Rwanda.

S'agissant des activités d'assistance judiciaire et directe, ASF a été impliquée en 2014 dans respectivement 10 et 14 cas de DDH menacés, maltraités, etc. suite à leurs activités de défense des droits humains.

■ Protection directe :

1. DDH membres d'une organisation à Uvira (RD Congo) : prise en charge des frais médicaux et renforcement de la sécurité des données de l'organisation.
2. animateur de terrain pour la sensibilisation des droits de la femme et de l'enfant (RD Congo) : délocalisation temporaire.
3. 2 défenseurs membres d'une organisation de femmes pour l'assistance aux défavorisés (RD Congo) : délocalisation temporaire.
4. Avocat menacé en raison de son intervention dans un dossier judiciaire (RD Congo).
5. Président d'une organisation des droits de l'homme et de développement à Kisangani (RD Congo) : renforcement de la sécurité du domicile et conseils sécuritaires.
6. Secrétaire exécutif d'une organisation de droits de l'homme à Kinshasa (RD Congo) : renforcement de la sécurité du domicile et des documents et soutien à la communication.
7. Membre d'une organisation visant à promouvoir une citoyenneté responsable de la jeunesse congolaise.
8. Subvention en cascade au profit de l'organisation SOS-IJM à Bukavu (RD Congo) : renforcement de la sécurité des membres et des données de l'organisation.
9. Présidente d'une ONG œuvrant contre les violences et pour le développement au Nord-Kivu (RD Congo) : délocalisation temporaire et plaidoyer conjoint avec le BCNUDH.
10. Avocat menacé à Goma (RD Congo) : délocalisation temporaire et appui à son transfert par une organisation partenaire.
11. Subvention en cascade au profit de l'organisation Ligue des droits de la personne dans la région des Grands-Lacs (Rwanda) : renforcement de la sécurité des membres et des données de l'organisation.
12. Président d'un réseau d'information et d'appui aux ONG basé en RD Congo : aide à la délocalisation et soutien psychologique.
13. Président d'une organisation de lutte contre la corruption et les malversations économiques au Burundi : aide à la délocalisation.
14. Subvention en cascade au profit de l'Union Burundaise des Journalistes : renforcement de la sécurité des membres et des données de l'organisation et formation des journalistes.

■ Protection légale :

1. Secrétaire général d'une ONG basée à Lisala (RD Congo), poursuivi par une société d'exploitation forestière pour imputation dommageable et dénonciation calomnieuse.
2. Présidente d'une association de journalistes à Kinshasa (RD Congo) : dossier judiciaire et disciplinaire.
3. 2 DDH membres d'une organisation visant à la coordination de la société civile de Walikale (RD Congo).
4. Présidente d'une organisation en vue de la paix et du développement à Kinshasa (RD Congo).
5. 4 activistes d'un mouvement citoyen de lutte pour le changement (RD Congo).
6. Président d'une association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (Burundi).
7. Directeur de la radio publique africaine (Burundi).
8. Dans le cadre des interdictions répétées de manifestation au Burundi, ASF apporte une assistance judiciaire au Forum pour le Renforcement de la Société Civile, qui a introduit un recours administratif contre la Mairie de Bujumbura.
9. Membre d'une organisation luttant pour les droits territoriaux des communautés locales au Kenya.
10. Ouverture d'une procédure de prise à partie dans le cadre du dossier Floribert Chebeya (RD Congo).

■ Mise en place d'un Fonds de protection (The African Great Lakes Human Rights Defenders Protection Fund, officiellement créé en mars 2015) :

- Réunions des partenaires visant à la création du Fonds (portant sur la structure légale et l'opérationnalisation du Fonds, la rédaction des articles d'association, etc.).
- Réalisation d'études sur l'état de la protection (légale) des DDH dans les 5 pays d'intervention du projet.

■ Formations des 42 avocats du pool régional :

- 3 missions de coaching des avocats (Burundi, RD Congo et Ouganda).

■ Renforcement des cadres législatifs et politiques :

- Réalisation d'une étude comparative de jurisprudence sur le traitement judiciaire des dossiers impliquant des DDH (parution prévue en juin 2015).
- Plaidoyer auprès de la Coalition tanzanienne des droits humains en vue de l'adoption du second plan d'action de l'East Africa Community pour la promotion et la protection des droits humains et des DDH.
- Comité de suivi de l'atelier organisé en 2013 sur Les stratégies nationales de protection des DDH en RD Congo : plaidoyer en vue de l'adoption d'une loi portant protection des DDH en RD Congo.
- Participation à la Human Rights Open Reflection Week en Ouganda et publication d'un papier de positionnement sur les lois tendant à limiter l'espace des libertés nécessaires au travail des DDH.

FOCUS

Pour défendre la liberté d'expression

8 août 2014

En juin 2014, ASF a entamé son cycle de formation et de sensibilisation dans le cadre d'un projet de promotion de la liberté d'expression et de la protection de personnes comme les journalistes et les bloggeurs. Ce projet appelé *Kalima* est mis en œuvre en Egypte, au Maroc et en Tunisie, dans une région qui connaît une transition politique importante. Il marque également l'ouverture d'un bureau d'ASF au Maroc.

Si les autorités gouvernementales en Tunisie et au Maroc respectent aujourd'hui davantage la liberté d'expression qu'auparavant, la protection des acteurs de cette liberté n'est pas toujours garantie. En Egypte, la situation est davantage dramatique, en particulier pour des journalistes qui font l'objet de pressions et de menaces notamment au nom de la lutte contre le terrorisme. Qu'ils soient journalistes, bloggeurs, avocats, défenseurs des droits humains, l'objectif du projet *Kalima* est précisément d'accompagner ces acteurs dans leur engagement pour la protection et la promotion de la liberté d'expression.

«*Nous avons appelé le projet Kalima car ce mot arabe signifie la parole mais aussi le mot. Il joue sur les deux libertés visées par le projet : la liberté de parole ou d'expression, et la liberté de la presse*», explique Bahia Zrikem, la représentante d'ASF basée à Rabat.

Concrètement, *Kalima* est mis en œuvre avec des partenaires de la société civile marocaine, tunisienne et égyptienne. Il s'agit de soutenir, de protéger et de renforcer les capacités de toute personne ou organisation qui exprime son opinion, témoigne ou diffuse des informations de manière pacifique et indépendante, via les médias notamment.

Des activités de renforcement des compétences des avocats en matière de protection et de promotion de la liberté d'expression seront organisées. En collaboration avec ses partenaires, ASF espère également créer un espace régional d'échanges et de plaidoyer réunissant les acteurs impliqués dans la promotion du droit à la liberté d'expression dans les trois pays d'intervention.

Enfin, «*les personnes victimes d'une action menée dans le but d'entraver leur liberté de s'exprimer peuvent nous contacter. Nous travaillons en étroite collaboration avec des avocats et des organisations de défense des droits humains afin d'offrir une protection légale à celles et ceux qui en feront la demande, que cela soit une assistance légale ou encore l'observation du procès*», précise Bahia Zrikem.

Grâce au projet *Kalima*, ASF partagera son expertise en matière d'accès à la justice avec les ONG locales, les avocats et les journalistes afin de leur permettre de faire usage du cadre légal disponible. Objectif : protéger et élargir durablement l'exercice de la liberté d'expression en Egypte, au Maroc et en Tunisie.

En juin 2015, une formation sur les mécanismes régionaux et internationaux de protection de la liberté d'expression était organisée à Rabat (Maroc) © ASF/M. Ben Khouja

Le projet Kalima



© ASF/G. Van Moortel

Les activités 2014

PROJET

ELARGIR LE CHAMP DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN PROTÉGEANT ET RENFORÇANT LÉGALEMENT LES JOURNALISTES TRADITIONNELS ET CITOYENS ET LES BLOGGEURS (KALIMA)

Partenaires : ADALA (Maroc), Centre tunisien pour la liberté de la presse (Tunisie), Egyptian Coordination of Rights and Freedom (Egypte)

Financement : U.S. Department of State - The Bureau of Democracy, Human Rights and Labor (DRL)

Durée : 2 ans (octobre 2013 > octobre 2015)

Budget : \$ 668.250

Le projet couvre l'Egypte, le Maroc et la Tunisie.

- Réalisation d'une étude de référence dans les trois pays concernés, afin d'établir la situation de référence avant le démarrage des activités du projet : obstacles rencontrés par les journalistes et blogueurs pour accéder à la justice en cas de violation de leurs droits à la liberté d'expression et de presse, identification des acteurs-clés du secteur, etc. Ces données permettent d'orienter la projet et de préparer son évaluation.
- Formation des journalistes et avocats sur comment appréhender les accusations pour diffamation qui peuvent servir à réduire la liberté d'expression :
 - 1 formation à Rabat (Maroc), en collaboration avec ADALA (25 participants).
 - 1 formation à Tunis (Tunisie), en collaboration avec le Centre tunisien pour la liberté de la presse (20 participants).
 - 1 formation au Caire (Egypte), en collaboration avec Egyptian Coordination of Rights and Freedom (20 participants).
- Suivi d'une dizaine de dossiers concernant des journalistes traditionnels et blogueurs, accusés de diffamation, blasphème, etc. En 2014, aucun des dossiers suivis n'a donné lieu à une assistance judiciaire.
- Création d'une plateforme régionale d'échanges et de plaidoyer réunissant les acteurs impliqués dans la promotion du droit à la liberté d'expression :
 - Organisation de focus groups dans les 3 pays d'intervention, pour identifier les acteurs impliqués, les initiatives de plaidoyer existantes et les principaux obstacles juridiques à la liberté d'expression et de presse.





© Local Voices/F. Van Lierde, 2014



© M. Rispo

Accès à la justice et développement

Initié à la mi 2014, le projet de recherche sur l'accès à la justice et le développement aborde l'action d'ASF dans une perspective scientifique. Il se fixe pour objectif de mettre en lumière les impacts de l'action d'ASF et les liens entre accès à la justice, état de droit et développement économique et social dans les pays d'intervention de l'organisation.

Ce projet répond à une demande croissante en sein du secteur de la coopération, de disposer de preuves concrètes des effets positifs des programmes de développement. Dans le domaine de la justice et du renforcement de l'état de droit en particulier, les différents acteurs expriment depuis quelques années le besoin spécifique de produire et de diffuser des «preuves» (*evidences*) des effets des projets de terrain. Des preuves de l'impact des actions menées sur les processus de développement économiques et sociaux en général – locaux ou nationaux, communautaires ou institutionnels – et sur la réduction de la pauvreté en particulier. En effet, dans ces programmes de coopération, le droit est souvent utilisé comme un outil afin de réduire les inégalités sociales et économiques et pour renforcer l'effectivité de l'état de droit au profit des personnes les plus pauvres et les plus marginalisées. Cependant, les preuves concrètes et à long terme de l'effet positif de cette démarche, sont encore rares et moins fiables scientifiquement que dans d'autres secteurs.

Concrètement, le projet propose plusieurs activités : (I) une réflexion intellectuelle sur l'évaluation de l'accès à la justice et les objectifs et méthodologies de projet d'ASF et du secteur, (II) des enquêtes de terrains et analyses de données de projets et de leur environnement socio-économique, (III) une diffusion et une mise en discussion des résultats en interne et au sein des milieux de la coopération et académique.

A partir du deuxième semestre 2014, un travail théorique a été mené, ainsi qu'une série d'études de terrain sur l'accès à la justice au Burundi, pays dans lequel ASF est actif depuis plus de 15 ans. Entre novembre 2014 et avril 2015, 3.600 justiciables et une centaine d'acteurs ont été interviewés, dans les domaines spécifiques de l'accès à la justice de proximité et de la détention préventive. Ce travail a déjà été restitué en interne et des recommandations ont été prises en compte pour les futurs programmes d'ASF au Burundi. Il a notamment été montré que l'action d'ASF avait effectivement permis de contribuer à ce que les justiciables soient moins passifs face à la justice, fassent valoir leurs droits et prennent en charge eux-mêmes leur affaire. Au final, et même si les défis restent énormes, leurs droits y ont été mieux respectés que dans les provinces où ASF n'est pas intervenue. Ces recherches feront l'objet d'une ou de plusieurs publications qui sont en cours de rédaction. D'autres activités d'enquête sont prévues en 2015 en Tunisie et au Burundi, qui seront publiées et diffusées en 2016.

Financements : Gouvernement du Royaume-Uni (UK aid), Union européenne

Durée : 3 ans

Budget 2014 : € 380.000



Larissa Dinsmoor (2^e à partir de la gauche), avocate au barreau californien, était l'une des sept membres de l'ILN impliqués dans le projet © ASF, novembre 2014

L'International Legal Network



Claire Fenton-Glynn est professeur de droit au King's College de Londres. Elle a passé un mois à Mandalay, la deuxième plus grande ville du Myanmar © ASF

FOCUS

Les «pro bono» en action au Myanmar

27 avril 2015

Le projet pilote de Centres pour l'état de droit est maintenant terminé. Ce projet vise à renforcer les compétences des professionnels du droit et de la société civile en matière justice, ainsi qu'à les encourager à intégrer les principes de l'état de droit dans leur travail. Sept experts légaux, membres de l'International Legal Network (ILN) d'ASF ont accepté de servir bénévolement cette cause.

Sept membres de l'ILN – les «pro bono», comme les surnommaient affectueusement les membres de l'équipe en charge du projet – ont eu l'occasion de participer à la mise en place du projet pilote de Centres pour l'état de droit au Myanmar. Venus des États-Unis, du Royaume-Uni, d'Australie ou encore de France, les membres de l'ILN ont partagé leur expertise en matière de droit pénal, de droit de la famille, de droit administratif, de droit international et de droits de l'homme. Ils ont mis leurs connaissances au service l'équipe du projet, composée de formateurs nationaux et internationaux, en vue de concevoir un programme, de développer des modules de formation et d'accompagner les activités de sensibilisation auprès des communautés.

«Lors de mon premier jour, on m'a demandé de travailler avec une formatrice nationale, Nway Nway, afin de passer en revue le projet de cursus qu'elle avait préparé», raconte Larissa Dinsmoor (*photo*), avocate en Californie «Nous nous sommes assises l'une en face de l'autre pour discuter de la manière dont les informations seraient communiquées aux autres. Même si nous venions à peine de nous rencontrer, nous nous sommes tout de suite senties à l'aise et il y avait un véritable respect mutuel entre nous. J'ai appris d'elle et elle a appris de moi. Au final, nous avons fait du bon travail». Larissa était basée à Lashio, une ville pluriethnique dans le nord-est du Myanmar. Le projet pilote se déroulant sur une courte durée, une pression immense pesait sur les épaules des membres de l'équipe : il fallait en peu de temps préparer des cours et produire des documents de formation de qualité. Larissa se rappelle : «Nous avons tous travaillé les uns avec les autres et nous avons bénéficié de l'expérience, des connaissances et de la vision de chacun. Les avocats internationaux et ceux du Myanmar ont formé un groupe soudé, ce qui nous a permis de faire la différence», précise Larissa. Mais elle nous confie avec un clin d'œil : «Mon meilleur souvenir, ce sont les éclats de rire. Malgré les innombrables heures de travail pour rédiger, réviser et mettre en place le programme, les membres de l'équipe ont toujours gardé le sourire et leur joie de vivre. Une telle atmosphère renforce les liens.»

L'un des enjeux importants du projet était de garantir l'engagement sans faille de l'équipe du Myanmar et des participants. Par conséquent, le contenu et les activités prévus faisaient chaque semaine l'objet d'une discussion par les formateurs internationaux, en collaboration avec les formateurs nationaux. Claire Fenton-Glynn (*photo*) est professeur de droit au King's College de Londres. Elle a passé un mois à Mandalay, la deuxième plus grande ville du Myanmar. Elle a particulièrement apprécié cette méthodologie. «En travaillant de cette manière, les formateurs nationaux et les participants eux-mêmes pouvaient s'approprier le processus. Nous étions simplement là pour faciliter leur apprentissage, plutôt que pour le dicter», explique-t-elle.

Et Claire Fenton-Glynn de conclure : «Ce fut vraiment très positif de voir les progrès accomplis grâce au développement de compétences analytiques, et de savoir la différence que cela pourrait faire à l'avenir dans la manière d'aborder le droit, et la vie en général, dans un pays qui commence à peine à se relever après de nombreuses années de dictature militaire».

Lancé en 2010, l'ILN regroupe aujourd'hui plus d'un millier de professionnels du droit du monde entier, qui s'engagent à soutenir les programmes d'ASF et ses missions sur le terrain.

Sur le même sujet, voir aussi l'article en page 21.

Les activités 2014

L'INTERNATIONAL LEGAL NETWORK EN 2014

- 32 missions totalisant 324 jours de travail, réalisées en pro bono par des experts du monde entier.
- 97.200 euros «économisés» par rapport au montant qu'auraient coûté ces missions si elles avaient été réalisées par un consultant externe rémunéré.
- 26 missions de formation, en Ouganda, RD Congo, Burundi, Maroc, Myanmar et Tunisie, sur la justice juvénile, les méthodes d'observation de procès, les techniques d'entretien et d'écoute active, les droits économiques et sociaux ou en Business & Human Rights.
- 3 mission de coaching au Burundi et en RD Congo, dans le cadre du projet d'ASF sur la protection des droits économiques et sociaux, la détention préventive, ou sur les droits de l'homme en général.
- 2 missions d'assistance judiciaire ou de conseil juridique en appui à des contentieux stratégiques au Burundi. Alexis Deswaef et Damien Chervaz assistent ainsi des avocats burundais respectivement dans les affaires OLUCOME et Pierre-Claver Mbonimpa (voir à ce sujet l'encadré en page 19).
- 1 mission d'appui technique au Burundi.



Bernard Theys (4^e à partir de la gauche), avocat belge et membre de l'ILN, a apporté son expertise technique à l'activité de formation de formateurs au sein du Barreau de Bujumbura (voir également en page 16)
© ASF, septembre 2014

Rapport
financier

Rapport financier

TAUX DE MISE EN ŒUVRE

Avocats Sans Frontières a dépensé **94%** du budget prévu pour l'année 2014. Ce taux de mise en œuvre est très positif au vu des contextes instables dans lesquels ASF travaille, et reflète une bonne maîtrise budgétaire, en amélioration par rapport à l'année 2013 où il était de 85%.

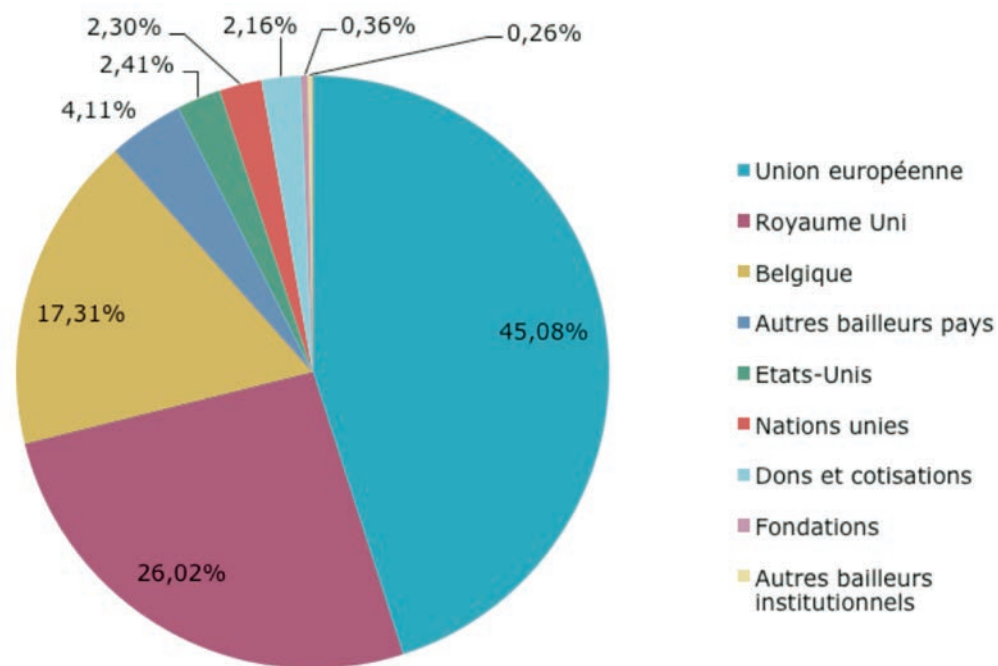
Les revenus de l'organisation en 2014 s'élèvent à € **6.929.361**, ce qui représente une progression significative par rapport à 2013 où ils s'élevaient à € **5.736.167**.

STRUCTURE DE FINANCEMENT

La structure de financement ne varie pas par rapport à 2013 : ASF bénéficie toujours majoritairement de fonds publics à hauteur de **97,5 %** de ses revenus et minoritairement de fonds privés, à hauteur de **2,5%** de ses revenus.

ORIGINE DES FONDS

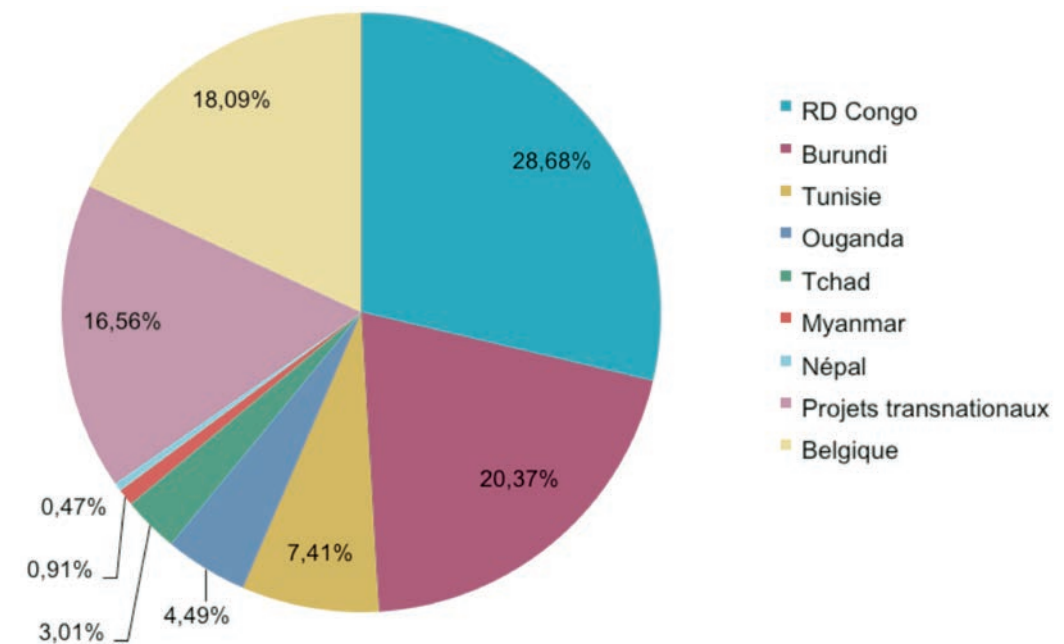
L'origine des fonds en 2014 est comparable à la situation de 2013, avec comme bailleurs principaux l'Union européenne (pour € 3.123.854), le Gouvernement du Royaume-Uni (UK aid, pour € 1.802.676) et le SFP belge Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement (pour € 1.199.744). Le solde se répartit entre coopérations étatiques et fondations.



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DÉPENSES

Les pays auxquels les subsides sont alloués sont les suivants :

- La RD Congo, où ASF mène des projets pour un montant de € 1.987.503.
- Le Burundi, pour € 1.411.752.
- La Tunisie, pour € 513.785.
- L'Ouganda, pour € 310.864.
- Le Tchad, pour € 208.588.
- Le Myanmar, pour € 62.853.
- Le Népal, pour € 32.440.
- Les projets transnationaux en matière de justice internationale, de défense des défenseurs des droits de l'homme et de liberté d'expression, couvrent le Burundi, la Colombie, l'Égypte, le Guatemala, le Kenya, le Maroc, le Népal, l'Ouganda, la RD Congo et la Tunisie, et représentent un montant de € 1.147.779.
- La Belgique, pour les fonctions de services centraux (direction, contrôle de gestion, ressources humaines), pour un montant de € 438.829, auquel s'ajoutent € 814.968 pour le support aux activités en matière d'expertise et de communication dans tous les pays d'intervention.



BILAN (EN €)

		2014	2013	2012
ACTIF				
Actifs immobilisés	20/28	40.684	31.021	94.243
II. Immobilisations incorporelles	21	29	495	2.264
III. Immobilisations corporelles	22/27	5.864	2.247	5.631
B. Installations, machines et outillage	23	3.928	1.201	3.826
C. Mobilier et matériel roulant	24	1.936	1.046	1.804
IV. Immobilisations financières	28	34.791	28.278	86.348
Actifs circulants	29/58	1.284.747	2.436.485	2.636.133
VII. Créances à un an au plus	40/41	217.292	147.287	227.298
IX. Valeurs disponibles	54/58	1.066.519	2.273.599	2.404.632
X. Comptes de régularisation	490/1	936	15.599	4.102
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	1.325.431	2.467.505	2.730.377

PASSIF				
Fonds social	10/15	322.276	426.273	199.869
IV. Fonds affectés	13	354.119	354.119	179.118
V. Bénéfice reporté	140	0	72.154	20.750
Perte reportée	141	(31.843)	0	0
VI. Subsidés en capital	15	0	0	0
VII Provisions pour risques et charges	16	528.076	309.163	0
Dettes	17/49	475.078	1.732.069	2.530.508
B. Dettes financières	43	0	0	0
C. Dettes commerciales	44	126.910	208.475	108.672
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	227.447	207.113	134.274
1. Impôts	450/3	17.585	94.794	
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	209.862	112.319	134.274
F. Autres dettes	47/48	29.283	1.294.349	2.287.561
3. Dettes non productives d'intérêt (avance bailleurs de fonds)	4891	29.283	1.294.349	2.287.561
X. Comptes de régularisation	492/3	91.438	22.132	
TOTAL DU PASSIF	10/49	1.325.431	2.467.505	2.730.377

PROVISION POUR RISQUE DE COFINANCEMENT

Dans le but de mieux couvrir les risques liés aux exigences actuelles des cofinancements de projets, ASF a constitué au passif du bilan une provision de € 418.292 à fin 2014.

Ce montant couvre les risques liés au cofinancement des projets commencés en 2014 ou avant et se terminant en 2015 et en 2016.

En plus de cette provision, ASF maintient au passif du bilan les provisions constituées les années antérieures pour charges fiscales (€ 22.964) et risques juridiques (€ 59.897).

COMPTE DE RÉSULTATS

		2014	2013	2012
I. Ventes et prestations	70/74	6.929.361	5.736.167	4.788.779
A. Chiffre d'affaires (et subsides projets)	70	6.778.058	5.607.363	4.639.694
B. Cotisations, dons, legs	73	149.349	128.804	117.597
a. Cotisations		2.742	4.172	5.880
b. Dons personnes physiques		9.681	5.811	11.602
c. Dons barreaux		114.000	102.464	89.925
d. Dons autres personnes morales		22.926	16.357	8.077
C. Autres produits d'exploitation	74	1.955	0	2.113
II. Coût des ventes et prestations	60/64	-6.895.142	-5.103.099	-4.605.474
A. Services et biens divers	61	3.866.541	2.841.105	2.299.111
B. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	2.776.241	2.231.957	2.284.988
C. Amortissements	630	3.329	12.715	10.738
D. Réductions de valeur sur créances commerciales	631/4			
E. Provisions pour risques et charges	635/7	225.706	279.676	
F. Autres charges d'exploitation	640/8	23.325	17.322	10.637
III. Bénéfice d'exploitation	70/64	34.219	353.392	183.305
IV. Produits financiers	75	52.136	4.921	45.341
V. Charges financières	65	-112.183	-124.189	-203.274
VI. Bénéfice courant	70/65	-25.828	234.124	25.372
VII. Produits exceptionnels	76	12.115	23.730	38.823
VIII. Charges exceptionnelles	66	-90.283	-31.450	-43.444
IX. Bénéfice/perte de l'exercice	70/66	-103.996	226.404	20.751
A. Bénéfice ou perte à affecter	70/69			
a. Bénéfice/perte de l'exercice à affecter	70/68	-103.996	226.404	20.751
b. Bénéfice ou perte de l'exercice précédent	790	72.154		
B. Affectation aux capitaux propres	691/2		175.000	20.751
C. Résultat à reporter	793/693	-31.843	72.154	

RÉSULTAT ANNUEL 2014

Le résultat annuel d'exploitation d'ASF est positif de € 34.219 et ce malgré la constitution de la provision pour cofinancement expliquée ci-avant.

Le résultat annuel d'ASF pour l'exercice 2014 est lui négatif de € 103.996. Ce résultat s'explique notamment par des charges financières importantes dues au risque de change inhérent à l'activité d'ASF.

Ce résultat n'affecte pas la réserve de € 175.000 pour passif social constituée en 2013.



Avocats Sans Frontières adhère au Code éthique de l'AERF. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés.



L'équipe du siège d'ASF et les Coordinateurs de projet des bureaux de terrain, réunis à Bruxelles en juin 2015 © S. Jefferson

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidence : Hafida Talhaoui (jusqu'au 31/08), Peter Van der Auweraert (depuis le 01/09)

Vice-présidence : Jean-Marc Verjus et Edgar Boydens (depuis le 19/06)

Trésorier : Frans Macken

Secrétaire : Caroline Stainier

Administrateurs : Maryse Alié (jusqu'au 27/11), Jérôme de Hemptinne, Lieven Denys (jusqu'au 19/06), Peter De Smet (jusqu'au 19/06), Pierre Legros, Fleur Longfils (jusqu'au 27/11), Françoise Tulkens (du 19/06 au 27/11), Jacqueline Oosterbosch, Filip van Bergen, Luc Walley

DIRECTION GÉNÉRALE

Francesca Boniotti

À BRUXELLES

ADMINISTRATION, FINANCES ET LOGISTIQUE

Barbara Bonte, Coordinatrice des ressources humaines (jusqu'au 31/10)

Bolívar Castro, Contrôleur de gestion

Margot Chevignard, Gestionnaire ressources humaines (depuis le 01/11)

Nadin Coulibaly, Assistant administratif, financier et logistique (depuis le 01/04)

Elvis Nda Yapo, Assistant logistique (jusqu'au 31/01)

Ronald Simon, Directeur administratif et financier

Pascal Vanden Eynde, Contrôleur de gestion

COORDINATION STRATÉGIQUE

Lara Deramaix, Coordinatrice stratégique (jusqu'au 31/07)

Luc Meissner, Coordinateur stratégique (depuis le 10/06)

Chantal Van Cutsem, Coordinatrice stratégique

EXPERTISE THÉMATIQUE ET COORDINATION DE PROJETS

Myriam Khaldi, Expert en mécanismes d'accès à la justice

Jean-Philippe Kot, Expert en justice pénale internationale

Catherine Lalonde, Expert en plaidoyer et contentieux stratégique

Bruno Langhendries, Expert en assistance judiciaire (depuis le 05/02)

Hélène Luther-Caby, Coordinatrice de programme justice internationale (depuis le 07/07)

Antonio Manganella, Expert en planification, suivi et évaluation du changement (depuis le 19/05, basé à Tunis)

Anne-Françoise Meeüs, Coordinatrice de l'International Legal Network

Luc Meissner, Coordinateur de programme justice internationale (jusqu'au 09/06)

Julien Moriceau, Expert qualité et apprentissage (jusqu'au 18/05) puis Coordinateur de recherche

Shira Stanton, Expert en droits humains

COMMUNICATION ET RELATIONS EXTÉRIEURES

Séverine Degée, Chargée de communication

Sophia Ekbatani, Coordinatrice des partenariats (du 22/04 au 21/10)

Gilles Van Moortel, Chargé des relations extérieures

Manuela Torrao Pereira, Femme d'ouvrage

BÉNÉVOLES, ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES

Etudiante (encodage) : Alba Donnini (du 28/01 au 31/02)

Bénévole (finances) : Gisèle Van Antwerpen

Stagiaire en assistance judiciaire : France Malchair

Stagiaires en communication : Gwendolyn Cano, Sophie Clément, Noé De Bauw, Pauline Deprez, Catherine Ngo Biyack, Emilie Saey, Thibaut van 't Hof

Stagiaires en droits économiques et sociaux : Rachel Jessup, Sylvain Mossou

Stagiaires en justice pénale internationale : Jonathan Herremans, Caitlin Moens

Stagiaires ILN : Constance Berne, Anaïs Carton, Coralie Mampaey, Gorana Popovic

Stagiaire en finance : Kassoum Tre

Stagiaire en ressources humaines : Margot Chevignard

Stagiaire en fundraising : Quentin Minsier

AU BURUNDI

Katia Urteaga Villanueva, Chef de Mission (jusqu'au 28/02)

Céline Lemmel, Chef de Mission (depuis le 15/03)

BUJUMBURA : SIÈGE

Déo Burero, Agent de nettoyage

Logisticiens: Freddy Gahuya (jusqu'au 21/03), Juvénal Ndayiragije (du 17/03 au 31/12)

Juristes d'appui: Lyse Gatore (jusqu'au 31/12), Landry Songore (jusqu'au 31/12)

Sistor Havyarimana, Coordinateur assistance judiciaire

Noëlla Irankunda, Associée technique (jusqu'au 31/12)

Chargés du développement de l'aide légale: Catherine Lecrenier (jusqu'au 28/02), Romain Ravet (depuis le 24/04)

Francine Mucomwiza, Assistante administrative (5 jours par mois)

Lyse Munezero, Assistante communication (du 11/08 au 31/12)

Chauffeurs: Jean Marie Ndikumana, Olivier Ntafuta (jusqu'au 31/12), Olivier Rubengebenge

Adrien Nifasha, Coordinateur justice internationale

Comptables: Désiré Niyonkuru (du 09/06 au 31/12), Laetitia Ntezicimpa

Janvière Nirirutanya, Juriste d'appui puis Assistant de projet aide légale (jusqu'au 31/12)

Jean Nsengiyumva, Coordinateur suivi-évaluation

Egide Nshimirimana, Cadre d'appui GT/DJ (jusqu'au 31/12)

Rose Ntawumenyakaziri, Secrétaire de projet (jusqu'au 31/12)

Evelyne Nyagasa, Coordinatrice finances

Gilbert Nzeyimana, Coordinateur administration-logistique

Cynthia Rama, Assistante logistique (du 01/05 au 31/12)

Innocent Sendimaso, Assistant finances

BUJUMBURA : PROJET PIDDA

Axelle Nzitonda, Coordinatrice du projet

Juristes d'appui: Jean de Dieu Ndayihaya, Mélance Niyonkuru,

Digne Ntakiyiruta

Languide Kanyange, Agent de nettoyage

Jean Masumbuko, traducteur interprète (consultant)

Juste Yamuremye, Assistant de projet

GITEGA

Jean Berchmans Ndayishimiye, Responsable du bureau (jusqu'au 31/12)

Immaculée Kanyamuneza, Juriste d'appui (jusqu'au 31/12)

Barnabé Nyandwi, Chauffeur

BUBANZA

Dieudonné Tabaro, Chauffeur (jusqu'au 31/12)

Innocent Vyarugaba, Assistant juriste (jusqu'au 31/12)

NGOZI

Pontien Ndayishimiye, Responsable du bureau (jusqu'au 31/12)

Audace Gahungu, Chauffeur (du 15/05 au 31/12)

Steve Aleck Nininahazwe, Juriste d'appui (jusqu'au 31/12)

Pie Nkengurutse, Assistant Fora Provinciaux d'aide légale (du 15/07 au 31/12)

RUYIGI

Richard Dusabimana, Juriste d'appui

Alain Lionnel Nduwarugira, Chauffeur

MUYINGA

Nicole Alida Nininahazwe, Juriste d'appui (depuis le 14/02)

Léonidas Ndagijimana, Chauffeur (du 15/04 au 31/12)



L'équipe d'ASF à Bujumbura en juillet 2014
© ASF/G. Van Moortel

AU MAROC

Bahia Zrikem, Représentante MENA
Achraf Lamarti, Assistant financier (depuis le 01/12)

AU NÉPAL

Biswo Jit Khadka, Coordinateur de programme (jusqu’au 30/04)
Urmila Thapa, Responsable finances et administration (jusqu’au 30/04)

EN OUGANDA

Ismene Nicole Zarifis, Chef de mission (jusqu’au 31/12)

Godfrey Ekweny, Chauffeur (jusqu’au 31/10)
Maria Jurua, Chargée de programme Business & Human Rights (depuis le 01/11)
Oscar Mwissa, Support IT (depuis le 01/09)
Stella Nakayiwa, Stagiaire Administration, finances et logistique
Consolate Nyangoma, Agent de nettoyage
Sylvia Jill Sabiiti, Coordinatrice Administration, finances et logistique
Godfrey Tumuhaise, Coordinateur HRD Protection Fund (depuis le 01/10)

PROGRAMME ACCÈS À LA JUSTICE

Godwin Mindrea Bua, Coordinateur (jusqu’au 31/07)
Naima Bukenya, Assistante de programme (jusqu’au 31/07)
Phillip Opio, Chargé de programme (jusqu’au 30/06)

PROGRAMME JUSTICE INTERNATIONALE

Brenda Peace Amito, Chargée de projet (jusqu’au 30/11)
Dorah Caroline Mafabi, Coordinatrice (depuis le 01/12)
Stagiaires: Allyna Areebwe (depuis le 01/05), Hannah Dexie (du 01/10 au 31/12), Diana Natukunda (depuis le 01/05)

EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hélène Trachez, Chef de Mission (jusqu’au 18/08)
Josselin Léon, Chef de Mission (depuis le 16/07)

BUKAVU

Chauffeurs : Benjamin Bukaraba, Abeli Mushamaliwra Munganga
Assistants de projet: Ungaohe Germaine Bumbu (Accès à la justice), Faustin Cirhuza Lushombo (Administration de la justice), Innocent Cokola Ntadumba (Lutte contre l’impunité Sud Kivu et Maniema, depuis le 20/02)
Pascaline Cibalonza Rhindya, Agent de nettoyage (depuis le 15/08)
Odon du Christ Mupepe, Responsable de programmes (depuis le 31/03)
Innocent Musafiri Bigarura, Administration, finances et logistique (du 01/02 au 31/10)

BUNIA

Assistants de projet : Mitterand Bosa Elema (Lutte contre l’impunité), Nicaise Bumba Angwezi (Accès à la justice, depuis le 05/03), Dignité Kangoboka Bwiza (Assistance judiciaire, du 16/06 au 14/08), Patient Kikwaya Kahindo (Administration de la justice)
Chauffeurs : Blaise Kpena Magolo, Jeannot Muhindo Mutsambi
Guillaume Liripa Ngbachulu, Administration, finances et logistique
Marc Makwala Mpaka, Responsable de programmes

GOMA

Coordinateurs de programme «Est»: Isabelle Ana Silva (jusqu’au 24/11), Alexandre Lopes Rocha Lima (depuis le 20/10)
Coordinateurs de projet : Johnny Lobho Amula (Suivi-évaluation et genre), Julien Cigolo Muzusangabo (Accès à la justice)
Laurent Collinet Brdys, Coordinateur Administration, finances et logistique (depuis le 05/03)
René Dhedonga Ngabu, Logisticien (depuis le 01/02)
Eric Kanyamihigo, Comptable (depuis le 23/04)
Chauffeurs : Justin Kashira Ndoole (depuis le 01/09), Olivier Kasiru Mwikiza, Xavier Mochire Batabana (jusqu’au 07/07)
Assistants de projet : Charmante Kinja Simba (Administration de la justice, depuis le 23/04), Don Charles Mufungizi (Accès à la justice, jusqu’au 24/11), James Songa Kilauri (Justice internationale, jusqu’au 30/09)
Jules Rhuhunemungu Nyamushebwa, Responsable de programmes pour le Nord Kivu (depuis le 08/09)
Antoinette Vira, Gestion des ressources humaines (jusqu’au 08/08)



L’équipe d’ASF à Goma en mai 2014
© ASF/G. Van Moortel

AU TCHAD

Ben Kabagambe, Coordinateur de programme (depuis le 01/04)

Victor Bimbo, Gardien (depuis le 11/08)
Bellari Diria, Coordinatrice Administration, finances et logistique (du 15/08 au 15/11)
Djimet Kemtitanan, Coordinateur Administration, finances et logistique (depuis le 01/12)
Dagal Ndlah Nana, Assistant au Coordinateur de projet (depuis le 01/11)

EN TANZANIE

Gilles Durdu, Coordinateur régional du projet Défenseurs des droits de l’homme
Edward Ssenyange, Coordinateur HRD Protection Fund (du 19/01 au 25/05)

EN THAILANDE

Miriam Chinnappa, Représentante ASF en Asie

EN TUNISIE

Federica Riccardi, Chef de mission (jusqu’au 04/04)
Martin Causin, Chef de mission (depuis le 05/05)
Lisa Palfart, Chef de mission adjoint (depuis le 05/05)

ADMINISTRATION, FINANCES ET LOGISTIQUE

Logistique : Hichem Chebbi (depuis le 01/03), Mohamed Chraïti (du 01/02 au 30/04), Ines Jmour (jusqu’au 31/01)
Coordination Administration, finances et logistique : Wissal Drissi (du 24/03 au 30/05), Henda Maalouche (jusqu’au 31/01), Lucia Remon (du 01/03 au 15/12), Aida Sahbi (consultante, du 25/01 au 04/04)
Jihene Hosni, Chargée des finances (depuis le 01/10)

PROJETS

Anne Françoise Beguin, Project Support Officer (jusqu’au 30/04)
Nadia Ben Halim, Coordinatrice du projet Justice transitionnelle (depuis le 07/07)
Hela Ben Salem, Gestionnaire des projets Aide légale et Justice transitionnelle
Assistants de recherche en justice transitionnelle : Marwen Bouassida (du 10/06 au 09/08), Khalil el Arbi (du 10/06 au 09/08)
Khaled Hussein, Coordinateur du projet DESC (jusqu’au 30/11)
Haifa Jeljli, Consultante pour le projet ROJ (depuis le 30/04)
Nada Riahi, Consultante pour le projet sur l’aide légale (du 01/03 au 30/05)



L’équipe d’ASF en Tunisie en mars 2015
© ASF/G. Van Moortel



Au stand ASF lors du festival Amani à Goma, en RD Congo © ASF/ PARJ-E/Uhaki Safi, février 2015

Photographie de couverture: Oscar devant les ruines de sa maison, détruite en 2011 durant des affrontements entre des miliciens Raïa Mutomboki et l'armée nationale congolaise à Bunyakiri (Sud-Kivu). ASF lutte depuis 2005 contre l'impunité des crimes internationaux en RD Congo, entre autres en facilitant la participation des victimes aux procédures © Local Voices/A. Bouvy, 2014

Rapport annuel 2014

Editeur responsable : Francesca Boniotti, rue de Namur 72, 1000 Bruxelles, Belgique

Mise en page : Marina Colleoni

Impression sur papier Condat Mat Perigord FSC Mix Credit.



Avocats Sans Frontières, 2015

© par Avocats Sans Frontières (ASF). *Rapport annuel 2014.*

ASF autorise l'utilisation de l'oeuvre originale à des fins non commerciales, à condition de l'attribuer à son auteur en citant son nom, mais n'autorise pas la création d'oeuvres dérivées.

Ce guide est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification - 4.0 International : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>.

Mise sous presse: septembre 2015

This document is also available in English.

Avocats Sans Frontières
Association sans but lucratif de droit belge
Rue de Namur 72
1000 Bruxelles
Belgique
Tél.: +32 (0)2 223 36 54

Contribuez à un monde
plus équitable en soutenant
la justice et la défense
des droits humains.

Faites un don au profit d'Avocats Sans Frontières
Compte IBAN : BE89 6300 2274 9185
Code BIC : BBRUBEBB

Ou sur **www.asf.be**



www.facebook.com/ASF.AdZG



twitter.com/ASF_FR



issuu.com/avocatssansfrontieres